

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 5 novembre 2020

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, se sont réunis en audioconférence, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, à savoir Monsieur Fernand BURKHALTER, le 23 octobre 2020.

Etaient présents à l'ouverture de la séance :

Mmes MM Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) – Nicolas JOUFFRAY (CHAGEY) – Jean-Claude KUBLER, Sophie SEYRIG (CHALONVILLARS) – Jean VALLEY, Pierre DUVERNOY (CHAMPEY) – Jean-Pierre MATHEY (CHAVANNE) – Francis ABRY (CHENEBIER) – Pascale RAPP (COISEVAUX) – Jean-Pierre JEANROY (COUTHENANS) – Dominique CHAUDEY (ECHENANS S/MT VAUDOIS) – Daniel COUSSEAU (ETOBON) – Fernand BURKHALTER, Ouari BELAOUNI, Luc BERNARD, Danielle BOURGON, Sylvie CANTI, Sylvie DAVAL, Maryse GIROD, Chantal GRISIER, Quentin HAFEKOST, Gilles LAZAR, Dahlila MEDDOUR, Ismaël MOUMAN, Patrick PAGLIA, Martine PEQUIGNOT, Maryse PORTAZ, Pierre-Yves SUTTER, Christophe VAILLANT (HERICOURT) – André-Marie DEPOUTOT (LAIRE) – Myriam IOSS (LE VERNY) – Éric STEIB (LUZE) – Jean-Jacques SOMBSTHAY (MANDREVILLARS) – Jean-François RIBIERE (SAULNOT) – Grégoire GILLE (TREMOINS) – Luc BOULLEE (VERLANS) – Guy GREZEL (VILLERS S/SAULNOT) – Yves LIGIER (VYANS LE VAL) **membres titulaires**

Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Communautaire étant composé de 48 membres.

Arrivée en cours de séance :

Patrick ADAM, Christophe GODARD (HERICOURT)

Excusés à l'ouverture de séance :

Mmes MM Pascal BOULADE (AIBRE) – Roger HASENFRATZ (BELVERNE) – Hugues VILLANI (COURMONT) – Patrick ADAM, Catherine FORTES, Christophe GODARD, Sylvie NARDIN, Alain PARCELLIER, Jean-Luc PARIS, Dominique VARESCHARD (HERICOURT)

Excusés en cours de séance :

Michel CLAUDEL (BREVILLIERS) - Ismaël MOUMAN (HERICOURT) – Grégoire GILLE (TREMOINS)

Procurations :

Mmes MM Catherine FORTES à Dahlila MEDDOUR / Sylvie NARDIN à Pierre-Yves SUTTER / Alain PARCELLIER à Danielle BOURGON / Dominique VARESCHARD à Patrick PAGLIA

Procuration en cours de séance :

Michel CLAUDEL à Jean-Jacques SOMBSTHAY

Assistaient à la séance :

Mmes MM Christelle BELTRAN (CHAGEY) – Jean-Michel LENORMAND (COISEVAUX) – André LOUIS (ETOBON) – Claudine GOUSSET (SAULNOT)

La séance du conseil communautaire est ouverte à 18h00.

Fernand BURKHALTER souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour à savoir une aide aux commerçants et l'ouverture dominicale pour les commerces de la CCPH. Les Conseillers communautaires approuvent l'ajout de ces deux points lors de cette séance.

◆ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président expose qu'il convient de désigner un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT applicable en vertu de l'article L.5211-1 du CGCT : Au début de chacune de ses séances, le Conseil communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaires.

Martine PEQUIGNOT est désignée secrétaire de séance.

◆ ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2020.

Le Président présente le procès-verbal du Conseil communautaire du 24 septembre 2020.

Ouari BELAOUNI remarque, au nom du groupe « Héricourt en Commun », concernant l'organisation en audioconférence de ce Conseil communautaire que cette décision a été prise de façon unilatérale. Il regrette de ne pas avoir été consulté en amont concernant cette organisation laquelle aurait été préférable en présentiel comme cela se pratique dans d'autres collectivités limitrophes.

Fernand BURKHALTER expose ne pas avoir souhaité prendre de risque.

Ouari BELAOUNI indique que le groupe d'opposition « Héricourt en commun » s'affranchira de la règle imposée unilatéralement à savoir que les chefs de groupe seuls doivent prendre la parole qu'à la fin de la lecture des rapports. Il informe que la République ne promeut pas ce genre de pratique triviale et qu'à cet effet les élus communautaires du groupe « Héricourt en Commun » interviendront lorsqu'ils le souhaitent en ce qui les concerne, pour leur information ou pour toutes autres interrogations qu'ils jugeront utiles.

Martine PEQUIGNOT estime que demander au chef de groupe d'opposition de décliner leur vote à la fin de chaque rapport ne représente pas un déni démocratique, mais que cela simplifie le déroulé des séances de Conseil communautaire plutôt que d'appeler un à un les colistiers des groupes d'opposition.

Les Conseillers Communautaires à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVENT** le procès-verbal du précédent Conseil.

Éric STEIB souligne concernant le dernier Conseil communautaire, sur le rapport pour une cession de parcelle à l'entreprise PACKMAT, que si la CCPH n'avait pas engagé les démarches et les dépenses pour la création de la dernière zone économique des Guinnottes, l'entreprise serait certainement partie s'installer ailleurs faute de terrain. Il regrette que cela n'ait pas été plus souligné dans la presse.

◆ **FONDS REGIONAL TERRITORIAL : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Éric STEIB rappelle que le Conseil communautaire, en date du 23 juillet 2020, a décidé de s'engager aux côtés de la Région dans un « Pacte pour les territoires ». Ce plan de soutien s'adresse aux entreprises de 0 à 10 salariés particulièrement fragilisées suite à la crise liée au COVID 19. La Région et la CCPH ont ainsi souhaité apporter un soutien à l'économie de proximité en complément des mesures gouvernementales mises en œuvre depuis le début de la crise (Fonds de solidarité national, chômage partiel, prêt garanti par l'Etat, report des charges, ...)

Ce dispositif s'adresse aux très petites entreprises (TPE) hors SCI, entreprises industrielles, professions libérales réglementées et entreprises en cours de liquidation.

	Projet compris entre 1 000 € et 3 000 €	Projet compris entre 3 000 € et 30 000 € éligibles à l'opération FISAC (cumul FRT + FISAC)	Investissements déjà réalisés et financés par un emprunt bancaire compris entre 3 000 € et 30 000 € ou autres projet structurant non éligibles à l'opération FISAC
Dispositif	FRT	FRT + FISAC	FRT
Taux d'intervention	Aide forfaitaire de 500 €	50 % des dépenses éligibles*	20 % des dépenses éligibles
Montant de la subvention		1500 € à 15 000 € (12 000 € FISAC + 3000 € FRT)	600 € à 6 000 €
Financeurs	Région CCPH	Région CCPH - Communes**	Région CCPH

Ce plan de soutien est composé de 2 fonds cofinancés par les EPCI :

- Le Fonds Régional pour les territoires (FRT) dont la Région a décidé de déléguer la gestion à chaque EPCI dans le cadre d'une convention de délégation d'octroi des aides et d'autorisation d'intervention,
- Le Fonds Régional d'Avances Remboursable dont la gestion sera assurée pour Initiative Haute Saône.

Les conventions relatives à ces 2 dispositifs ont été signées à la date du **10 septembre 2020** qui détermine donc le début de l'éligibilité des dépenses.

En date du 24 septembre, la CCPH a adopté un règlement d'application local visant à définir les conditions d'attribution de aides en complémentarité avec le dispositif FISAC et en application du Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

L'articulation entre les dispositifs FISAC et FRT est la suivante :

* Voir le règlement d'application local adopté le 24 septembre 2020

** Sous réserve de l'avis du conseil municipal de la commune concernée par le projet

8 dossiers ont été déposés au 9 octobre 2020, date limite de dépôt pour une présentation à ce conseil communautaire (Voir le tableau financier en annexe) pour un montant total d'investissement de 131 099.41 €.

Après instruction des dossiers et vérification de l'assiette des dépenses éligibles conformément aux règlements d'intervention FISAC et FRT, visant notamment le règlement UE n°1407/2013 sur le fonctionnement des aides de minimis, le montant total des subventions attribuables est de 29 234.35 € répartis comme suit :

- 21 838.50 € au titre du FISAC (10 919.25 € pris en charge par la ville d'Héricourt, 10 919.25 € pris en charge par la CCPH)
- 7 395.86 € au titre du FRT (1479.17 € pour la participation CCPH et 5916.69 € pour la participation Région).

À ce stade l'enveloppe FRT restante disponible est de 97 414.14 € sur les 104 810 € prévus.

Ouari BELAOUNI note qu'il a bien saisi l'articulation entre les dispositifs FRT et FISAC. Il demande pourquoi il n'y a que 8 dossiers qui ont été déposés et si cela ne traduit pas un problème de publicité quant à ces dispositifs. Il observe que les commerçants de la ville-centre souffrent et il prévoit qu'ils vont encore souffrir suite aux fermetures imposées. Il souhaite savoir ce qu'il en est de la communication vis-à-vis des autres entreprises au regard de l'enveloppe FRT, y'a-t-il une communication régionale en complément de celle que la CCPH doit effectuer ?

Fernand BURKHALTER explique que l'existence de ce fonds a bien été communiquée auprès de toutes les entreprises et qu'une réunion à ce sujet a eu lieu en présentiel à la Cavalerie. Il expose que la CCPH est au sortir du dispositif FISAC qui a duré pendant près de 3 ans, et il en résulte que beaucoup de dossiers ont été éclusés. Cela est à nuancer en comparaison avec les Communautés de communes qui n'ont pas eu de dossier FISAC et pour lesquelles il y a nécessairement plus d'engouement concernant l'enveloppe FRT, car des dossiers étaient en attente depuis plusieurs années. Il informe que le dispositif sera réadapté lors d'une prochaine séance de Conseil communautaire et qu'il est présenté comme suit afin de ne pas complexifier la séance par un rapport sur table assez ardu à expliquer.

Éric STEIB ajoute que la Région impose à la CCPH de financer des investissements et les investissements pour les commerces/ artisans ne sont pas simples à réaliser dans le contexte économique actuel, cela peut à fortiori expliquer que 8 dossiers seulement aient été déposés.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'attribuer les subventions présentées dans le tableau récapitulatif au titre du FISAC d'une part et du FRT d'autre part,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

Arrivée de *Patrick ADAM* à 18h27.

◆ DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE AUX COMMERÇANTS – FONDS REGIONAL DES TERRITOIRES

Éric STEIB expose que Huit dossiers de demande de subvention d'**investissement** au titre du FISAC et du Fonds Régional des Territoires (FRT) sont présentés à l'approbation du Conseil Communautaire du 5 novembre (Rapport n°3).

À ce jour la consommation de l'enveloppe Région est seulement de 8% et cela résulte du taux d'intervention retenu pour le FRT (10% répartis entre la CCPH et la Région) et la complémentarité voulue avec le FISAC (40% de subventions répartis entre la CCPH 20% et la commune volontaire 20%).

Le faible nombre de dossiers reçus depuis la mise en place du dispositif mi-septembre traduit l'inquiétude des commerçants et artisans pour la continuité de leur activité. **Les nouvelles mesures de confinement décidées fin octobre** et conduisant à la **fermeture administrative** des commerces non essentiels doivent nous interroger sur les modes de soutien de la collectivité à ces professionnels.

Le contexte nous oblige à réorienter notre politique sans modification des enveloppes votées.

Il s'agit de favoriser davantage l'intervention de la Région en matière d'investissement (par une hausse du taux) et d'alléger la participation de la CCPH en matière d'investissement. Les crédits libérés par la CCPH au titre du FISAC peuvent ainsi être fléchés sur un nouveau dispositif d'aide d'urgence aux commerces.

Il est effectivement possible de modifier les taux d'intervention des dispositifs ce qui permettra d'assurer une meilleure consommation de l'enveloppe Région à compter de 2021 et d'apporter un soutien immédiat aux commerces les plus pénalisés par ce nouveau confinement.

La réorientation du FRT fera l'objet d'un ajustement de notre règlement d'intervention lors de la prochaine assemblée communautaire mais il est proposé de réorienter dès à présent les crédits disponibles au titre du dispositif FISAC par une aide au fonctionnement des commerces.

Une décision modificative budgétaire (crédits inscrits en investissement à passer en fonctionnement) sera prévue lors de la DM de fin d'année.

Il est proposé d'attribuer ces subventions sous la forme d'une **aide d'urgence forfaitaire immédiate de 500 €** en application du règlement UE 1407/2013 dit de minimis et en référence à la délibération n°167/2017 du conseil communautaire du 9 novembre 2017 définissant comme d'intérêt communautaire la dynamisation de l'économie locale en favorisant le développement des petites entreprises indépendantes commerciales, artisanales et de services.

Les entreprises éligibles à cette aide sont les entreprises commerciales de 0 à 10 salariés y compris les indépendants domiciliées sur le territoire de la CCPH disposant d'une surface de vente inférieure à 300 m² et **soumises à fermeture**

administrative au sens du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Ouari BELAOUNI demande concernant le choix d'attribuer une aide d'urgence de 500 € aux commerces qui auront une fermeture administrative, si une autre aide viendra s'ajouter pour les commerçants qui ne sont pas propriétaires mais locataires de leur commerce.

Fernand BURKHALTER explique qu'aucune distinction n'est faite et qu'il ne s'agit pas d'une aide au loyer. Il rappelle que la ville d'Héricourt a apporté 750 € au printemps pour 70 commerçants, ce qui a représenté au total 45 000 €. Il expose que la compétence de soutien aux entreprises est une compétence partagée, il est donc proposé pour cette 2^{ème} vague que ce soit la CCPH qui vienne en aide aux commerçants à raison de 500 €/ commerce, portant ainsi l'aide globale à 1 250 €/ commerçant. Il souligne que la Ville d'Héricourt et la CCPH sont les premières collectivités à être venues en aide aux commerçants lors de la 1^{ère} vague et que c'est encore le cas pour cette 2^{nde} vague, à laquelle s'ajoute l'aide aux investissements avec le FRT lequel court jusqu'au 31/12/2020. Il espère que d'ici cette échéance des projets d'investissements se révéleront. Bien qu'il regrette quelques disparitions d'entreprises sur Héricourt il constate toutefois qu'il y a plus de créations d'entreprises que de suppressions et que ces chiffres sont encourageants.

Gilles LAZAR s'interroge sur la suffisance de cette aide au vu de la durée des fermetures estimées à 4 semaines, voire plus. Il demande où en est la situation concernant la librairie qui n'a pas pu ouvrir ses portes.

Fernand BURKHALTER indique qu'il a pris contact avec la commerçante en question au titre de la Ville d'Héricourt. Il estime que la majorité municipale d'Héricourt le suivra concernant le soutien à ce commerce et il en espère de même pour l'assemblée de la CCPH.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'attribuer une aide d'urgence de 500 € aux commerces faisant l'objet d'une fermeture administrative à compter du 30 octobre 2020 par prélèvement des crédits disponibles au titre du dispositif FISAC,
- **AUTORISE** le président à signer tout document relatif à cette décision dans la limite des crédits budgétés,
- **ACTE** que le règlement d'intervention du FRT sera ajusté en conséquence à effet du 01 janvier 2021.

Arrivée de *Christophe GODARD* à 18h45.

◆ FONDS REGIONAL TERRITORIAL : PROJET PLATEFORME « EN BAS DE CHEZ MOI » - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Éric STEIB expose que le plan de relance en faveur des TPE proposé par la Région et cofinancé par les EPCI prévoit d'accompagner des projets visant à développer des **plateformes numériques** qui peuvent selon les objectifs voulus proposer plusieurs niveaux d'option de la simple page internet à la création d'un drive local fédérant l'offre des commerçants et artisans du territoire.

En juillet 2020, l'association des commerçants du Pays d'Héricourt (APACH) a sollicité la CCPH pour un accompagnement financier à la construction d'une plateforme numérique proposée par la société SKILZ, installée à Héricourt et spécialisée en marketing digital.

Ce projet s'appuie sur 3 constats :

1er constat : Depuis quelques années, nous assistons au plan national à une désertification et à la paupérisation des centres-villes. La crise du COVID-19 a porté un nouveau coup aux commerces de proximité qui parviennent difficilement à survivre.

2eme constat : En parallèle, le développement des circuits courts et la valorisation du commerce local est un véritable enjeu économique et écologique.

3eme constat : Les commerces souffrent d'un manque de visibilité sur internet alors que ce média est le levier pour leur développement commercial. Seules les grandes surfaces et les structures de bonne taille peuvent s'offrir des outils de vente et de promotion en ligne.

Le projet repose sur la création de la société « En bas de chez moi » (en cours de création – immatriculation attendue en octobre/novembre). La CCI accompagne la création de cette société et une avance remboursable de la Région est envisagée.

« En bas de chez moi » propose les deux prestations suivantes pour lesquelles le volet ingénierie sera réalisé sous forme de prestation par SKILZ. Un commercial sera recruté pour la commercialisation de l'offre « En bas de chez moi ».

1. **La création du site internet de l'APACH** et l'actualisation de celui-ci par des articles et liens vers les réseaux sociaux pour un budget de 12 312 € TTC (10 260 € HT).
2. **Une offre de service de sites vitrine pour les commerçants** (voir plaquette jointe) qui le souhaitent pour un montant de 109 € HT/mois la première année puis 59 € HT/mois la deuxième année.

A ce tarif s'ajoutent des options de e-commerce proposant la **vente en ligne** (coût supplémentaire de 59 € HT par mois) soit un coût total (base et option) de **2016 € HT pour la première année et 1416 € HT les années suivantes**. Les sites vitrines sont la base de la communication digitale des commerçants, ils permettent de leur donner un outil facile à gérer et durable pour être visibles sur Internet.

Ils sont au cœur du dispositif proposé car c'est grâce à la conception mutualisée de ces sites vitrines qu'il est possible pour « En bas de chez moi » de proposer une solution qualitative habituellement réservée à des leaders du e-commerce à un prix compétitif.

La valeur ajoutée « En bas de chez moi » par rapport à d'autres solutions :

- Un engagement d'un an seulement - **Les commerçants sont propriétaires de leur site vitrine au bout de la première année et peuvent se désengager s'ils le souhaitent.**
- Un conseil d'experts du marketing Internet : en complément de la création du site, « En bas de chez moi » **conseille sur ce qui fonctionne ou non**
- Des formations : l'objectif est de **donner le maximum d'autonomie** aux commerçants pour qu'ils maîtrisent leur communication digitale
- Un accès à la plateforme e-commerce si le commerce s'y prête. « En bas de chez moi » gère la création des produits de A à Z : aides les commerçants à choisir les bons produits, prend les photos, rédige les fiches et met le tout en ligne. A noter, la boutique en ligne est accessible sur abonnement : si le commerçant se désabonne, la boutique en ligne est supprimée.

Exemples :

Pour un commerce alimentaire :

Le site vitrine met en avant une méthode de contact permettant la prise de commande à distance.

Le site e-commerce peut également être intéressant pour certains de ces commerçants car il permet de mettre en avant des produits originaux qui donnent envie de venir en boutique. Par contre, la vente en ligne de produits simples est bien plus complexe pour ces commerçants car ils ne sont pas forcément compétitifs face à des supermarchés et les frais de livraison peuvent nuire à leur marge.

Pour un commerce non-alimentaire :

Le site vitrine permet de mettre en avant les valeurs et les spécialités. « En bas de chez moi » peut également développer des modules complémentaires - par exemple des modules de prise de RDV en ligne.

La vente en ligne est souvent un levier de croissance.

Enfin, « En bas de chez moi » envisage également de proposer des séminaires à destination de groupes de commerçants pour leur donner des clés sur des thématiques variées (Facebook, Google My Business, Publicité en ligne, Animation d'un blog...).

L'implantation à Héricourt de SKILZ et de « En bas de chez moi » favorise également une grande proximité avec les commerçants offrant une meilleure réactivité face à leurs demandes.

Il est donc proposé d'apporter un soutien à la création de cette plateforme numérique à travers une aide pour la création du site internet support de l'APACH et par des aides aux commerçants pour réduire les frais proposés par En bas de chez moi afin de les encourager la première année à adhérer à la formule.

Cela se traduit donc de la manière suivante :

- **Volet investissement du FRT** : création du site internet de l'APACH. Il est proposé de soutenir l'APACH à hauteur de 5000 € sur un coût de 10 260 € HT répartis comme suit :
 - 2000 € CCPH
 - 2000 € Ville d'Héricourt
 - 1000 € Région
 - Solde : 5 260 € : APACH

- **Volet fonctionnement** : participation à l'abonnement mensuel pour les sites vitrine des commerçants sur les bases suivantes :
 - Création du site vitrine : 38 % de l'abonnement annuel HT de la première année soit une subvention de 500 €
 - Option e-commerce ou module prise de RDV : forfait supplémentaire de 350 € la première année soit environ 50% de l'option e-commerce.

Détail de l'intervention de la CCPH :

Offre de base : Année 1 : 109 € HT par mois soit 1308 € HT / an ramenée à 808 € HT avec l'aide de 500 € de la CCPH.

Offre de base : Année 2 : pas d'aide de la CCPH mais coût mensuel 59€ HT soit coût annuel de 708 € HT.

Offre de base et e-commerce : Année 1 : 109€ HT+ 59 € HT/ mois soit 2016 € HT / an ramené à 1 166 € HT avec les aides de 500 € et de 350 €.

Offre de base et e-commerce : Année 2 : pas d'aide de la CCPH mais coût mensuel de 59 € HT + 59 € HT soit 1 416 € HT/ an.

L'aide pourrait être limitée aux 20 premières demandes (seuil de rentabilité pour la société « En bas de chez moi ») soit un budget total de 17 000 € sur les 20 962 € inscrits au budget de fonctionnement du Fonds Régional des Territoires.

A ce jour, En bas de chez moi a déjà dans son réseau 6 engagements quasi fermes et des contacts positifs sont en cours mais aucune publicité n'a encore pu se faire tant que les modalités d'accompagnement de la CCPH et de la Région n'ont pas été fixées.

Fernand BURKHALTER ajoute que cette initiative émane de l'APACH et est antérieure au 1^{er} confinement. Il va solliciter la solidarité des grandes-surfaces pour qu'elles adhèrent à ce dispositif car il faut comptabiliser 20 adhérents pour que ce dispositif fonctionne. Il informe que la société qui développe ce dispositif a été contactée par d'autres communes dont 2 communes de Haute-Saône notamment, afin de promouvoir ce dispositif en Haute-Saône voir ailleurs. Il se réjouit que la CCPH soit encore précurseur en la matière. Il ajoute qu'il y aura une innovation importante dans ce dispositif car la ville d'Héricourt va adhérer en tant que ville grâce à une association constituée pour les circuits courts. Il informe avoir déjà pris des contacts avec des personnes intéressées par cette association de circuits courts, une Présidence est déjà envisagée et il a déjà chargé cette personne de déposer les statuts de l'association. La Ville d'Héricourt soutiendra cette association afin de favoriser le développement des circuits courts sur la ville. *Le Président* expose qu'il va proposer que la maison des circuits courts s'inscrive dans le projet gare qui est en cours de réaménagement par les services de la SNCF, ce qui permettra à ce futur site de revivre plus fortement.

Ouari BELAOUNI expose que la CCPH a fait le choix d'adhérer à une plateforme numérique par l'intermédiaire du privé mais il estime qu'il y a aussi d'autres choix qui s'opèrent, il rappelle qu'il y a un plan de financement qui est prévu pour accompagner les chefs d'entreprises en matière d'aide directe ou de crédit d'impôt. Il prévient qu'il souhaite que son groupe vote séparément les deux propositions, à savoir la subvention de 5 000 € à l'APACH et la subvention accordée aux 20 premiers commerçants. Il estime qu'il y a une nécessité de transparence, de cohérence et d'égalité de traitement vis-à-vis de l'ensemble des commerçants du Pays d'Héricourt.

Fernand BURKHALTER expose qu'il ne scindera pas le rapport car c'est la même société qui manœuvre la plateforme, qui plus est une société héricourtoise. Il propose à *Ouari BELAOUNI* de voter contre. Il informe que cela est bénéfique pour le rendement de la collectivité car cette société loue des locaux à la CCPH depuis un certain nombre d'années, c'est le résultat de la politique économique de la CCPH.

Ouari BELAOUNI trouve que cette demande d'abonnement à la plateforme ressemble fort à une amorce pour l'entreprise. Il demande pourquoi la CCPH ne s'est pas inspirée de PMA qui a fait le choix d'avoir 2 plateformes, il pense que cela aurait été plus judicieux de créer une plateforme Aire-urbaine afin de lutter notamment contre les GAFAs.

Fernand BURKHALTER expose que la CCPH n'est pas un pôle métropolitain et il rappelle que le parti communiste a toujours été contre l'Aire urbaine.

Ouari BELAOUNI souhaite connaître la date approximative du déploiement de la fibre dans le Pays d'Héricourt puisqu'à ce titre il est question ici de plateforme numérique.

Fernand BURKHALTER explique que cette question est hors propos, il notifie simplement que la fibre avance dans les délais évoqués, avec un retard d'environ 3 mois. Il rappelle que la campagne électorale est terminée et qu'à ce titre il ne s'agit pas de polémiquer.

Maryse PORTAZ demande s'il est possible de s'écouter lorsque les conseillers communautaires ont la parole.

Patrick PAGLIA trouve que ce type de subvention ne peut être qu'encouragé, toutefois la seule chose restrictive à laquelle il se dit opposé est de limiter cette subvention aux 20 premières demandes.

Fernand BURKHALTER explique que pour l'heure la CCPH n'en n'est pas à ce stade, il explique qu'il y a 10 subventions engagées soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Il estime que d'ici décembre il n'y aura pas 20 dossiers, et si cela devait être le cas la CCPH prendra une décision modificative par le biais d'un Conseil communautaire immédiat.

Patrick ADAM expose qu'il est actuellement sur le site de la CCPH, il aperçoit les 6 dossiers des commerçants inscrits pour ladite subvention. Il remarque aussi les actualités présentes dans la rubrique : « Quoi de neuf à Héricourt ». Il trouve que c'est un excellent projet donc il ne s'opposera pas à ce rapport, cependant la seule restriction qu'il émet est relative au site internet de la CCPH, il ne souhaite pas que celui-ci devienne un organe de propagande officiel de la municipalité par un billet quelconque.

Fernand BURKHALTER partage le propos de *Patrick ADAM* à savoir que le site de la CCPH n'a pas vocation à être un site de propagande. C'est un outil de communication destiné à l'objet commercial, excepté les circuits courts qui s'inscrivent par l'intermédiaire d'une association que la Ville soutient.

Éric STEIB précise concernant le propos de *Patrick PAGLIA* que dans l'enveloppe d'environ 40 000 € qui contribue à verser 500 € pour tout les commerces qui sont fermés, si toutefois il y avait moins de demandeurs, il sera possible de prendre une partie de ce montant pour venir en aide à d'autres commerçants en supplément des 20 adhérents. Il explique qu'il y a un budget et qu'à cet effet le rapport est tel que doit être mentionné une limitation à 20 dossiers.

Quentin HAFEKOST demande confirmation à *Fernand BURKHALTER* à savoir que les aides ne seront pas limitées qu'aux seuls 20 premiers commerçants.

Fernand BURKHALTER le confirme sous réserve de l'approbation du Conseil communautaire. Il se dit assez enclin à aller au-delà de 20 dossiers si cela se présente. Il explique qu'en appliquant une date limite à ces demandes, cela permet d'avoir une présentation rapide des 20 premiers demandeurs et de démarrer le dispositif « en fanfare » et non en catimini.

Michel CLAUDEL note qu'avait été évoqué en bureau les cas de commerces qui n'étaient pas de la Ville d'Héricourt mais présents dans les autres communes de la CCPH. Il demande quel sera le montant attribué à ces commerces. Ont-ils été contactés et rentrent-ils dans le dispositif ?

Fernand BURKHALTER explique qu'au niveau de cette information c'est plutôt l'APACH qui l'a communiquée. Il rappelle que ce dispositif s'adresse bien à tous les commerçants du Pays d'Héricourt. Il y a effectivement un niveau d'information à communiquer auprès des communes environnantes.

Le Conseil communautaire à l'unanimité de suffrages exprimés :

- **DECIDE** d'apporter une subvention d'investissement de 5000 € à l'APACH pour la création de son site internet,

- **DECIDE** d'apporter une subvention aux 20 premiers commerçants et/ou artisans qui déposeront une demande d'abonnement à la plateforme « En bas de chez moi » dans les conditions susvisées,
- **AUTORISE** le Président à la signature des documents afférents.

◆ **GUINNOTTES 3 : CESSION DU LOT 1 AU GROUPE SC25**

Éric STEIB expose que la société SC70, créée par Monsieur Thierry MARIE en 1985 à Héricourt occupe aujourd'hui un site de 2.4 ha sur la commune de Brevilliers.

Spécialisée dans le traitement et recyclage des véhicules hors d'usage (VHU), l'entreprise compte aujourd'hui 35 salariés sur le site de Brevilliers et a également repris une activité similaire à Besançon (22 salariés).

L'entreprise s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable à travers les politiques nationales de recyclage des véhicules et de réemploi des pièces automobiles. Elle dispose ainsi d'un stock permanent de plus de 100 000 pièces, ce qui fait d'elle un acteur important sur le marché de la pièce de réemploi sur tout l'Est de la France. Les VHU traités proviennent à 64% des compagnies d'assurances, à 11% des garages, 19 % les particuliers et 6% la fourrière.

La clientèle est composée à 40 % de particuliers et à 60% de professionnels. Cette part de marché est en augmentation continue grâce à l'obligation des garagistes de proposer des pièces d'occasion pour la remise en circulation des véhicules accidentés.

Avec un marché en pleine croissance, SC70 a aujourd'hui besoin d'investir dans un site complémentaire à celui de Brevilliers afin d'y installer une nouvelle usine de traitement.

L'ambition de l'entreprise est de dépasser le seuil actuellement en vigueur de 95% de taux de recyclage des VHU pour atteindre 97.5 % en optimisant ses process afin de garantir un tri plus fin, de meilleure qualité et facilitant les filières de recyclage et réemploi.

En mars 2020, Monsieur MARIE a proposé à la CCPH de se porter acquéreur de la parcelle 1 de la zone des Guinnottes 3. Pour mémoire, cette parcelle est la première de cette nouvelle zone et avait été aménagée pour un projet industriel qui n'a pas abouti. D'une surface de 3 ha elle est disponible immédiatement. Elle est identifiée en tant que site clé en main dans le cadre du programme Territoires d'industrie.

À terme, cette usine de traitement permettra de recycler 5000 VHU par an en créant 20 emplois dans un premier temps (35 à l'horizon 2025), faisant de SC70 le plus grand centre de traitement de la Région Est. Seuls trois autres centres de même taille existent en France dans le sud-ouest et en région parisienne.

Le projet a été présenté en réunion de bureau du 17 septembre 2020 et a fait l'objet d'un avis favorable de la part des élus.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de territoire à impact positif avec une activité qui, bien qu'elle soit classée ICPE en raison de la nature des matières traitées, est créatrice d'emplois y compris des emplois peu qualifiés, peu énergivore car les activités de démontage sont essentiellement manuelles et contribuent à l'économie circulaire.

Un partenariat d'entreprise inclusive est également en cours de construction avec l'ADAPEI avec l'accueil d'une équipe de l'entreprise adaptée d'Héricourt sur les activités de démontage moteur.

Monsieur MARIE prévoit la construction d'un bâtiment de 3000 m² comprenant des espaces de dépollution/démontage et de stockage des pièces. Le coût de construction est chiffré à 3.3 M€

Après étude des coûts d'aménagement de la plateforme et déduction faite des subventions perçues, un prix de 22€ HT/m² a été retenu pour la commercialisation de ce premier lot. Monsieur MARIE a confirmé par écrit son accord sur ce prix le 28 septembre 2020.

Il est donc proposé de valider la cession du lot 1 des Guinnottes 3 à Monsieur Thierry MARIE, représentant le groupe SC70 SC25 pour un montant total de 660 000 € HT soit 22€ HT/m² pour une surface utile de 30 000m².

Maryse GIROD relève la mention dans le rapport : « créatrice d'emplois y compris d'emplois peu qualifiés », elle souhaite s'assurer que la clause d'insertion sera respectée.

Fernand BURKHALTER demande à quel niveau elle souhaite que la clause d'insertion soit respectée et si c'est notamment au niveau de la construction du bâtiment.

Maryse GIROD expose que ce n'est pas qu'exclusivement à la construction du bâtiment mais à tous les niveaux.

Fernand BURKHALTER remarque que cette mention sera bien indiquée dans la clause en question.

Danielle BOURGON demande si l'étude écologique a été poussée, notamment les nuisances sonores qui seront occasionnées.

Gilles LAZAR explique que Thierry MARIE lui avait parlé de la difficulté à trouver une place pour l'extension de son entreprise. Il pense qu'il est nécessaire que cette entreprise soit accompagnée dans son développement, il expose faire partie des élus qui ont visité le site actuel. L'entreprise & ses salariés s'inscrivent bien dans une démarche de recyclage des pièces automobiles en application d'une norme européenne, tout cela est bénéfique pour l'environnement. Il se questionne cependant concernant l'aspect paysager et les nuisances sonores, car c'est un projet d'envergure qui pour avoir l'acceptation des résidents du secteur doit avoir au niveau environnemental un dossier impeccable. Enfin il demande ce que va devenir le site de Brevilliers.

Fernand BURKHALTER explique que le site de Brevilliers démarrera et le nouveau site le complètera.

Michel CLAUDEL ajoute concernant le site de Brevilliers que celui-ci restera en état et que le nouveau site d'Héricourt vient bien en extension.

Quentin HAFEKOST souhaite avoir un complément d'information en matière d'aménagement de cette zone, il demande si l'entreprise sera visible depuis la route. Il observe sur le plan qu'un aménagement de verdure est prévu, il demande si cette verdure servira à cacher les véhicules dans le paysage de l'entrée de ville ainsi que le bruit occasionné.

Myriam IOSS soulève le problème des batteries électriques concernant leur recyclage et leur stockage. Elle note que la technologie actuelle ne permet pas leur recyclage, elle souhaite ainsi s'assurer que le stockage des batteries s'effectuera bien en toute étanchéité.

Patrick ADAM expose que l'extension de cette entreprise est une excellente nouvelle pour la CCPH avec la création d'emplois peu qualifiés et notamment l'inclusion de travailleurs de l'ADAPEI.

Fernand BURKHALTER se félicite de l'évolution de la zone des Guinnottes 3 qui était naguère perçue par l'opposition comme un « tas de cailloux ». Le maire d'Héricourt rappelle avoir toujours soutenu Thierry Marie dans son entreprise et se réjouit de son évolution. Il ajoute que l'insertion paysagère et environnementale reste à traiter. La Ville d'Héricourt

aura des exigences très importantes pour assurer l'environnement, il demandera au chef d'entreprise de produire une étude environnementale digne de ce nom, pour l'insertion paysagère du site, la phonique, la récupération des matériaux, et la perception du site par rapport aux maisons environnantes. Le permis de construire sera délivré en fonction des exigences que la Ville d'Héricourt traitera avec le chef d'entreprise. Il y a donc 2 temps dans ce rapport, le 1^{er} temps l'accord de la CCPH pour la cession de cette parcelle, puis dans un 2nd temps la protection de l'environnement qui sera traitée plus en profondeur grâce à une étude à engager et au permis de construire.

Quentin HAFEKOST félicite le Maire d'Héricourt de vouloir lutter contre l'étalement urbain en remplissant une friche industrielle, il fait d'ailleurs remarquer que la zone des Guinnottes 3 n'est encore pas remplie.

Fernand BURKHALTER expose que ce n'est pas une friche industrielle, et que même si à ce stade ce n'est à priori qu'un tas de cailloux, il rappelle que pour préparer la venue d'entreprises il faut bien proposer des zones industrielles.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **EMET** un avis favorable à la cession du LOT 1 de la zone d'activité des Guinnottes 3 au groupe SC70 SC25 représenté par Monsieur Thierry MARIE via la SCI porteuse du projet immobilier de l'entreprise pour un prix de 22€ HT /m² soit pour une surface utile de 30 000 m² un montant total de 660 000€ HT,
- **DECIDE** d'engager rapidement la signature d'un compromis de vente aux conditions suspensives classiques d'obtention du permis de construire et des financements bancaires, en vue d'une signature de l'acte au terme des 6 mois du compromis,
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relevant de cette décision,
- **DECIDE** d'activer tous les leviers du label site clé en main pour accompagner du mieux possible ce projet industriel.

◆ AVENANT AU CONTRAT DE RURALITE 2020

Jean-Jacques SOMBSTHAY rappelle que le Conseil communautaire, dans sa séance du 8 décembre 2016, a décidé de s'engager dans la démarche de contrat de ruralité pour la période 2017-2020 aux côtés de l'Etat, notamment pour bénéficier des crédits du Fonds de soutien à l'investissement Local (FSIL) devenu DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) en 2018. Ces fonds ne sont mobilisables qu'au travers de cette contractualisation.

Pour mémoire, le contrat de ruralité vise à définir dans un seul document les financements dont disposent la collectivité pour ses projets afin que les services de l'État affectent au mieux les fonds disponibles (DETR, FNADT, DSIL...).

Il doit permettre d'intégrer les opérations structurantes du territoire autour des **6 volets prioritaires** listés par le Comité Interministériel aux Ruralités :

- accessibilité aux services et aux soins,
- développement de l'attractivité (économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme, etc...),
- redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités et soutien au commerce de proximité,
- mobilités,
- transition écologique,
- cohésion sociale.

En 2017, le FSIL a été mobilisé par la CCPH pour le gymnase du champ de foire (64 000 €) et les parkings de la Maison de la Formation (18 250 €).

En 2018 la CCPH, la ville d'Héricourt et la commune de Saulnot ont bénéficié des crédits DSIL. La CCPH a bénéficié de 78 400 € pour la voie du Tram, la Ville d'Héricourt a bénéficié de 497 500 € pour la création d'un plateau technique d'accueil de médecins spécialisés (40 000 €), la réhabilitation de l'entrée de la ville côté Belfort (160 000 €) et l'aménagement d'un parc urbain plaine de la Lizaine (297 500 €) et la commune de Saulnot a bénéficié de 21 696 € pour la création d'un skate parc et d'une aire de jeux.

En 2019, ce sont Mandrevillars avec l'aménagement du cœur de village pour 39 000 €, Etobon avec la réfection du mémorial des fusillés pour 6 305.60 €, Echenans-sous-Mont-Vaudois avec la requalification du bourg centre pour 128 855.40 €, Châlonvillars avec l'aménagement et la mise en valeur rue de la Croze pour 50 993.71 € et Héricourt avec la rénovation énergétique de l'église pour 36 570.80 € qui ont bénéficié de la DSIL.

Pour 2020, ce sont 14 projets qui sont intégrés à la convention. Après de nombreux échanges avec les services de l'Etat 4 projets mobiliseront la DSIL et 10 mobiliseront de la DETR.

Axe	Action	Maitre d'ouvrage	Montant Total H.T	Part MO H.T	Part État H.T	Taux	Obs.
Accès aux services Publics et aux soins	Rénovation énergétique bâtiment mairie- salle polyvalente- École et périscolaire	Chenebier	700 000,00 €	140 000,00 €	280 000,00 €	40 %	DSIL
Accès aux services Publics et aux soins	Mise en accessibilité Des bâtiments publics	Héricourt	141 500,00 €	84 900,00 €	56 600,00 €	40 %	DSIL
Cohésion sociale	Création d'un pôle périscolaire « Ploye », Quartier des Chenevières	CCPH	1 238 950,00 €	299 265,00 €	371 685,00 €	30 %	DETR
Revitalisation du bourg centre	Aménagement «Cœur de Village» - Phase 1	Brevilliers	202 010,00 €	105 599,50 €	70 703,50 €	35 %	DETR
Cohésion sociale	Aménagement et mise en valeur du Quartier Des Chenevières	Héricourt	401 000,00 €	157 150,00 €	140 350,00 €	35 %	DETR

Attractivité du territoire	Requalification du Parvis De la Tour du Château	Héricourt	1 300 000,00 €	405 000,00 €	390 000,00 €	30 %	DSIL
Revitalisation du bourg centre	Sécurisation des abords Des « Groupes scolaires »	Héricourt	89 167,00 €	53 500,00 €	35 666,80 €	40 %	DETR
Revitalisation du bourg centre	Aménagement qualitatif De la rue de Chenebier	Châlonvillars	360 000,00 €	252 000,00 €	108 000,00 €	30 %	DETR
Revitalisation du bourg centre	Aménagement sécuritaire De la rue du Poinçon	Châlonvillars	119 000,00 €	83 300,00 €	35 700,00 €	30 %	DETR
Attractivité du territoire	Requalification de l'ancienne épicerie	Brevilliers	210 000,00 €	108 000,00 €	84 000,00 €	40 %	DETR
Revitalisation du bourg centre	Réfection et sécurisation de l'aire de jeux et Du terrain de foot	Coisevaux	60 000,00 €	30 000,00 €	18 000,00 €	30 %	DETR
Revitalisation du bourg centre	Aménagement qualitatif De la rue principale	Champey	180 000,00 €	72 800,00 €	72 000,00 €	40 %	DSIL
Attractivité du territoire	Rénovation des fontaines - Dernière phase	Etobon	45 000,00 €	27 000,00 €	18 000,00 €	40 %	DETR
Revitalisation Du bourg centre	Requalification du centre- Ville par agrandissement d'un parking	Héricourt	95 000,00 €	66 500,00 €	28 500,00 €	30 %	DETR
Total en €			5 141 627,00 €		1 709 205,30 €		
Total crédits État sollicités (DETR, DSIL, FNADT)					1 709 205,30 €		

NB : Ces montants et les taux correspondant sont mentionnés au regard d'un plan de financement prévisionnel et pourront faire l'objet d'un ajustement

La CCPH est concernée pour 1 projet et les villages de Chenebier, Brevilliers, Châlonvillars, Coisevaux, Champey et Etobon ont inscrit 1 ou plusieurs opérations au contrat. La ville d'Héricourt a inscrit 5 projets.

Gilles LAZAR souhaite revenir sur les années 2018 à 2020. Concernant 2018 il souhaite savoir ce qu'il en est du plateau technique d'accueil des médecins spécialistes. Il constate concernant l'année 2019 que la rénovation énergétique de l'église est loin d'être un succès. Concernant l'année 2020 à propos de l'aménagement du quartier des Chenevières il rapporte que les habitants attendent beaucoup de la Ville d'Héricourt et que pour l'heure ce qu'ils constatent ne sont que les augmentations des loyers opérés par Habitat 70 ainsi que des problèmes récurrents de chauffage. Il ajoute concernant la requalification du parvis de la tour du château qu'il faut aller plus loin que le projet qui a été proposé afin que soit englobé l'ensemble du patrimoine historique de ce secteur. Il remarque enfin que pendant la campagne municipale le Maire de la ville d'Héricourt avait annoncé la venue imminente de plusieurs ophtalmologues, n'ayant toujours rien au niveau de ce projet il souhaite en savoir plus.

Fernand BURKHALTER expose que ce projet ne figure pas dans le contrat de ruralité puisqu'il est déjà financé, les aides de l'Etat ont d'ailleurs déjà été perçues. Il sera réinscrit dans le prochain PACT avec le Conseil Départemental. Il explique que concernant l'installation d'ophtalmologues à côté du bassin d'apprentissage ainsi que le plateau technique destiné à l'accueil des médecins spécialistes, il a obtenu l'accord du Président de l'Hôpital de Belfort-Montbéliard pour fournir les médecins spécialistes dès lors qu'il aura des effectifs renforcés. Concernant l'extension de la Maison de santé il expose que des discussions doivent être réengagées, il peut y avoir d'autres projets de Maison de santé car il lui semble que le partenaire actuel n'est plus enclin à l'étendre. Il observe que concernant le quartier des Chenevières le projet est cohérent, les accès au quartier sont impeccables, les habitants sont reconnaissants, le parking de l'école répond à la satisfaction des habitants, l'ensemble des trottoirs a été revu, l'éclairage public est à neuf, et tout n'est pas terminé. Il ajoute que la construction d'un pôle périscolaire est imminente. Il informe avoir félicité le personnel périscolaire suite à sa visite pendant le temps méridien au pôle périscolaire de Ploye. Il indique d'ailleurs que l'ensemble du matériel qui équipe cette cuisine sera transféré dans le futur pôle. C'est un bilan très satisfaisant.

Patrick ADAM aimerait savoir où sont passés les 40 000 € destinés au plateau technique d'accueil des médecins spécialisés. Il remarque que le Président cite souvent la Maison de santé Jenny à laquelle il fut longtemps rattaché alors qu'il y a plusieurs maisons de santé sur Héricourt.

Fernand BURKHALTER explique qu'il n'y a en son sens qu'une maison de santé qui dispose du label ARS et c'est la Maison de santé Jenny.

Patrick ADAM se souvient des discussions à propos du projet d'extension de la Maison de santé en face du bâtiment qui n'ont pas abouties. Il pense que de nouvelles perspectives devraient être ouvertes.

Fernand BURKHALTER exprime ne pas être contre l'idée d'accueillir une 2^{ème} Maison de santé, la ville d'Héricourt à la taille critique pour cela.

Patrick ADAM rappelle que dans les années qui viennent de nombreux praticiens vont prendre leur retraite, et il faut anticiper les choses car sinon il risque d'y avoir un manque criant de praticiens.

Fernand BURKHALTER note qu'il y a énormément d'étudiant Héricourtois inscrits en médecine. Il se dit surpris que la Ville d'Héricourt n'arrive pas à placer les bourses prévues pour l'installation de Maison de santé. Il expose que la Ville en a prévu 4, cependant 2 seulement sont placées.

Patrick ADAM explique qu'il faut encore que les praticiens d'Héricourt acceptent d'accueillir ces étudiants dans leur cabinet.

Danielle BOURGON signale concernant le quartier des Chenevières que d'ici fin novembre il y aura plus d'une vingtaine d'arbres dont des fruitiers qui seront plantés dans ce quartier.

Fernand BURKHALTER se félicite de couvrir la ville de vergers, en effet plusieurs plantations de vergers sont prévues partout où se trouvent des espaces vides. Il rappelle que le contrat de ruralité est un document important qui implique la Ville d'Héricourt et les communes périphériques qui ne sont pas oubliées et bien traitées dans ce contrat.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **AUTORISE** le Président à la signature de l'avenant 2020 du contrat de ruralité ainsi qu'aux pièces afférentes au contrat,
- **AUTORISE** le Président à déposer les dossiers susvisés au titre du contrat de ruralité.

◆ **ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES**

Jean-Jacques SOMBSTHAY rappelle que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt, lors du conseil communautaire du 7 juillet 2011 a affirmé sa volonté d'accompagner financièrement les communes dans leur développement et de conforter le lien de proximité entre intercommunalité et communes en votant sur la mandature une enveloppe de fonds de concours.

Ainsi une part fixe forfaitaire de 12 000 € par commune (quelle que soit la taille de la commune) et une part variable de 15 € par habitant avaient été retenues pour déterminer l'enveloppe individuelle du fonds de concours.

Cette politique, peu répandue à l'époque, avait été largement plébiscitée par toutes les communes qui ont rapidement consommé l'enveloppe individuelle sur des projets de tout type : Cœur de village, voirie, chemin forestier, assainissement, travaux sur des bâtiments, écoles, lavoirs

L'interventionnisme direct et concret de la CCPH sur des projets communaux a eu pour vocation également de favoriser **l'identité communautaire**.

Depuis quelques années, l'Etat, le Département, la Région accompagnent l'investissement des territoires à travers des politiques contractuelles (Contrat de ruralité, Contrat PACT, Contrat de territoire, contrat métropolitain) dans lesquelles la CCPH et la Ville d'Héricourt ont su systématiquement saisir les opportunités mais rarement les communes rurales qui au regard des cahiers des charges peuvent difficilement présenter des projets structurants pour le territoire.

De fait lors des orientations budgétaires débattues en Février 2020, la question de revoter une politique intercommunale de fonds de concours en faveur des communes a été ré-évoquée autour d'une enveloppe de l'ordre de 100 000 €/ an soit 600 000 € sur la mandature.

Les grands projets intercommunaux ayant été conduits sur la décennie passée, cette enveloppe pluriannuelle d'investissement est une possibilité que détient la CCPH sans que cela vienne au détriment de ses propres capacités à investir.

La charte de gouvernance adoptée lors du conseil communautaire du 16 juillet a identifié ce principe de fonds de concours comme un élément fondamental des relations du couple intercommunalité /commune et il convient

aujourd'hui de renouveler ce principe sur les mêmes bases qu'en 2011 ce qui avait fait consensus, en ajustant la part variable à la population au 1^{er} janvier 2020.

Il est précisé que ces fonds seront affectés uniquement à des projets **d'investissement** voirie comprise et seront cumulables avec l'AED versée par la CCPH.

Le principe du fonds de concours est que la somme attribuée par la CCPH ne peut pas être supérieure au reste à charge de la commune toutes subventions confondues.

Pour bénéficier de ce fonds de concours, la commune et la CCPH devront délibérer pour acter du plan de financement et une convention sera signée à cet effet laquelle encadrera les modalités de versement, les pièces justificatives à verser et la communication qui devra être faite sur la participation communautaire.

Il est également précisé qu'il sera possible pour les communes de réaliser plusieurs projets mais avec un fonds de concours minimum de 5 000 € par projet.

Sur ces bases d'attribution, forfait de 12 000 € + 15€ par habitant, c'est une enveloppe de 598 350 € qui est affectée à cette politique d'aménagement de notre territoire sur la mandature.

	INSEE 2020	Part fixe	15,00 € par habitant	Total
AIBRE	477	12 000 €	7 155 €	19 155 €
BELVERNE	148	12 000 €	2 220 €	14 220 €
BREVILLIERS	651	12 000 €	9 765 €	21 765 €
CHAGEY	646	12 000 €	9 690 €	21 690 €
CHALONVILLARS	1282	12 000 €	19 230 €	31 230 €
CHAMPEY	891	12 000 €	13 365 €	25 365 €
CHAVANNE	241	12 000 €	3 615 €	15 615 €
CHENEBIER	712	12 000 €	10 680 €	22 680 €
COISEVAUX	347	12 000 €	5 205 €	17 205 €
COURMONT	136	12 000 €	2 040 €	14 040 €
COUTHENANS	751	12 000 €	11 265 €	23 265 €
ECHENANS/S MONT VAUDOIS	529	12 000 €	7 935 €	19 935 €
ETOBON	293	12 000 €	4 395 €	16 395 €
HERICOURT-TAVEY	10881	12 000 €	163 215 €	175 215 €
LAIRE	412	12 000 €	6 180 €	18 180 €
LE VERNOY	171	12 000 €	2 565 €	14 565 €
LUZE	729	12 000 €	10 935 €	22 935 €
MANDREVILLARS	249	12 000 €	3 735 €	15 735 €
SAULNOT	765	12 000 €	11 475 €	23 475 €
TREMOINS	399	12 000 €	5 985 €	17 985 €
VERLANS	177	12 000 €	2 655 €	14 655 €
VILLERS S/SAULNOT	133	12 000 €	1 995 €	13 995 €
VYANS LE VAL	470	12 000 €	7 050 €	19 050 €
	21490	276 000 €	322 350 €	598 350 €

Fernand BURKHALTER pense que les communes de la CCPH sont très satisfaites d'avoir cette aide pendant les 5 prochaines années.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés :

- APPROUVE les principes identifiés ci-dessus,
- APPROUVE le tableau de répartition individuelle ci-dessus,
- DECIDE de prévoir les crédits aux budgets sur la mandature.

Départ de *Ismaël MOUMAN* à 19h23.

◆ PERISCOLAIRE – EXTRASCOLAIRE : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DES FRANCAS POUR 2019

Fernand BURKHALTER expose que la délégation de services périscolaire et extrascolaire a été confiée aux Francas par délibération en date du 30 décembre 2015 pour une durée de 3 ans renouvelée d'un an. La précédente délégation s'est achevée au 31 décembre 2019 et une nouvelle délégation a été engagée pour 3 ans pour la gestion des trois pôles : Chenebier, Echenans et Saulnot.

Vus l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales et la loi N°95-127 du 8 février 1995 et le décret n°2005-236 du 14 mars 2005 : « le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. »

Conformément aux articles cités ci-dessus, le délégataire a transmis son bilan pour l'année 2019, lequel doit faire l'objet d'une présentation au conseil communautaire.

Celui-ci est constitué de 4 dossiers :

- Dossier 1 : Présentation des données comptables : le budget, les comptes de résultats

Le délégataire informe que l'ensemble de leur compte sont vérifiés et validés par le cabinet comptable « Audit France » dont le rapport annuel sur l'exercice comptable de l'année 2019 est joint au dossier.

Le montage des budgets se fait par rapport aux différents éléments fournis par la Communauté de Communes (tarifs aux familles, horaires d'ouverture), les éléments fournis par les Francas concernent les salaires et les frais de gestion, et les éléments fournis par les autres prestataires concernant les repas, les transports et les fournitures diverses.

L'ensemble de l'enregistrement des pièces comptables se fait au siège départemental des Francas de Vesoul. Le suivi des contrats de travail ainsi que les paies sont également réalisés au siège départemental. L'ensemble des pièces et justificatifs comptables est consultable sur place à VESOUL

Les directrices de pôle réalisent un certain nombre d'opérations comptables sur leur structure :

- Gestion de la caisse en recette et dépenses
- Etablissement des factures
- Réception des chèques et autres versements
- Suivi des comptes ouverts chez les différents fournisseurs.

Une fois par mois, l'ensemble de ces éléments est retransmis à Vesoul pour être enregistré et archivé. La comptabilité est globale pour l'ensemble du département avec un enregistrement analytique par pôle et par période. La répartition des

charges fait apparaître les différents pourcentages, avec notamment les coûts du personnel qui représentent environ 70% des dépenses. Il est donc impératif de bien maîtriser la gestion du personnel en fonction du nombre d'enfants accueillis et modifier souvent les effectifs en déplaçant du personnel d'un centre à l'autre.

La présentation des comptes de résultat fait apparaître un déficit pour l'année 2019 de **30 216.91 euros**.

- **Dossier 2 : Présentation du bilan d'activité quantitatif**

- **Bilans mensuels :** A chaque fin de mois, un tableau récapitulatif des présences journalières par temps d'accueil est réalisé (périscolaire, mercredi, petites et grandes vacances) et envoyé à la CCPH. Ces documents indiquent également la moyenne mensuelle des fréquentations avec un comparatif sur les années précédentes.
- **Bilans annuels :** L'accueil périscolaire : après une année de stabilisation, une augmentation de la fréquentation moyenne est observée sur les 3 pôles. Les variations journalières très importantes sont toujours présentes. Cela est particulièrement visible sur les temps du midi avec les mardis et des jeudis de forte influence. L'accueil des matins est en augmentation de plus de 15% pour les pôles de Saulnot et Echenans. L'utilisation de l'option midi sans repas est de plus en plus marginale mais répond à un réel besoin de service aux familles sans conséquence économique pour la CCPH. L'utilisation des services en soirées est identique à celle des midis. La fréquentation moyenne augmente sur les pôles de Saulnot et Chenebier respectivement de 20% et 24%. Le relais du soir sur Echenans (qui répond à la mise en place de nouveaux horaires scolaires décidés par la municipalité à la rentrée 2018-2019) atteint en 2019 son rythme de croisière avec une plus forte utilisation les vendredis. Cette absence d'harmonisation des horaires scolaires complique la mise en place d'activités sur les soirées sur ce pôle et augmente considérablement le temps d'ouverture au public de cette structure (en augmentant de fait le coût de fonctionnement). Les variations importantes de fréquentation selon les jours de la semaine sont parfois renforcées (Echenans et Chenebier) par les activités proposées le soir par les équipes d'animations.
- **Les mercredis :** la fréquentation sur ce temps d'accueil est stabilisée. L'activité « anniversaire » connaît un vif succès. Celle-ci compense l'écart de fréquentation des 2 pôles entre les matinées et les après-midis. Les sorties organisées à chaque période sont plébiscitées par les familles.
- **Les petites et grandes vacances :** A part aux vacances d'hivers, il est observé une fréquentation moyenne en augmentation. Cependant, dans le détail, cette hausse d'activité se concentre sur les pôles de Chenebier et Echenans alors que Saulnot subit une baisse de fréquentation. La stabilité des équipes permanentes sur ces périodes favorise à long terme une progression pédagogique. Le fonctionnement sur une semaine à Chenebier pendant les petites vacances a trouvé son public.
- **Le public accueilli :** le nombre d'enfant accueilli dans les structures périscolaires est cette année en légère baisse malgré la fin des NAP. Avec 473 enfants (487 en 2018), il reste très important au regard du nombre d'enfants scolarisés (plus de 70%). Pendant les vacances, la fréquentation est en augmentation (380 enfants pour 341 en 2018) et essentiellement avec un public de la CCPH. Sur cette année 2019, 344 familles auront utilisé le service péri ou extrascolaire de la CCPH, 59 à Chenebier, 162 à Echenans et 123 à Saulnot.

- Dossier 3 : Présentation du personnel d'encadrement

Le nombre moyen de salariés de l'association des Francas de Haute-Saône s'élève en 2019 à 198 contre 258 en 2018, soit 131 équivalents temps plein ce qui confirme la baisse constante des effectifs constatée depuis 3 ans. Cette évolution des volumes résulte de la fin des activités TAP sur l'ensemble des centres en 2019. Cette baisse est compensée par l'augmentation de l'activité périscolaire, mais aussi, grâce au travail des équipes sur le terrain qui a permis une croissance du nombre d'enfants accueillis sur chaque structure. 7 salariés bénéficient d'une reconnaissance de la qualité de travailleurs handicapés.

Sur la CCPH, actuellement 21 personnes sont en contrat avec les Francas. 18 en CDI et 3 en CDD (aucun contrat d'insertion). L'association continue à privilégier les contrats en CDI. Sur les 4 directrices de pôle (une à Chenebier et Saulnot et deux à Echenans), 2 sont titulaires de diplômes professionnels de l'animation (BEATEP, DEJEPS). Même si au niveau de la réglementation le BAFD est suffisant pour diriger un centre de loisir, l'association a opté pour des formations et des diplômes plus importants.

Pour le recrutement et la gestion du personnel, les Francas sont confrontés à plusieurs problèmes :

- Les effectifs extrêmes entre le matin, la restauration et le soir qui contraignent à proposer des contrats à temps « très » partiel (8 h/ semaine uniquement sur le temps de restauration).
- Les arrêts maladie qui déséquilibrent le bon fonctionnement des centres. En 6 ans le nombre de jours maladie a été multipliés par 3.

En 2019, le niveau actuel de formation des personnels est supérieur aux exigences de la DDCSPP. L'essentiel des personnels sans formation sont le CDD et les personnels de service.

- Dossier 4 : Présentation des documents pédagogiques et habilitations DDCSPP

Ces documents sont disponibles au siège de la collectivité.

Globalement, le délégataire considère que l'organisation et la structuration des services proposés sur l'ensemble des pôles répondent au cahier des charges de la CCPH avec toutefois 2 remarques :

La première est qu'il faut améliorer la gestion de proximité et la communication avec le délégant et la réponse apportée par les Francas en 2020 sera le recrutement d'une coordinatrice de secteur au sein de l'association.

La seconde préoccupation concerne le peu d'effectifs le temps des mercredis à Chenebier qui doit rester un point de vigilance à la fois sur l'aspect coût du service mais aussi sur l'intérêt pédagogique pour les enfants et l'équipe d'animation.

Le rapport transmis par le délégataire est complet au niveau des documents techniques remis (comptes de résultats, rapport du commissaire aux comptes, état du personnel, projets pédagogiques).

Pas d'observation.

S'agissant d'une présentation, ce point ne donne pas lieu à vote de l'assemblée.

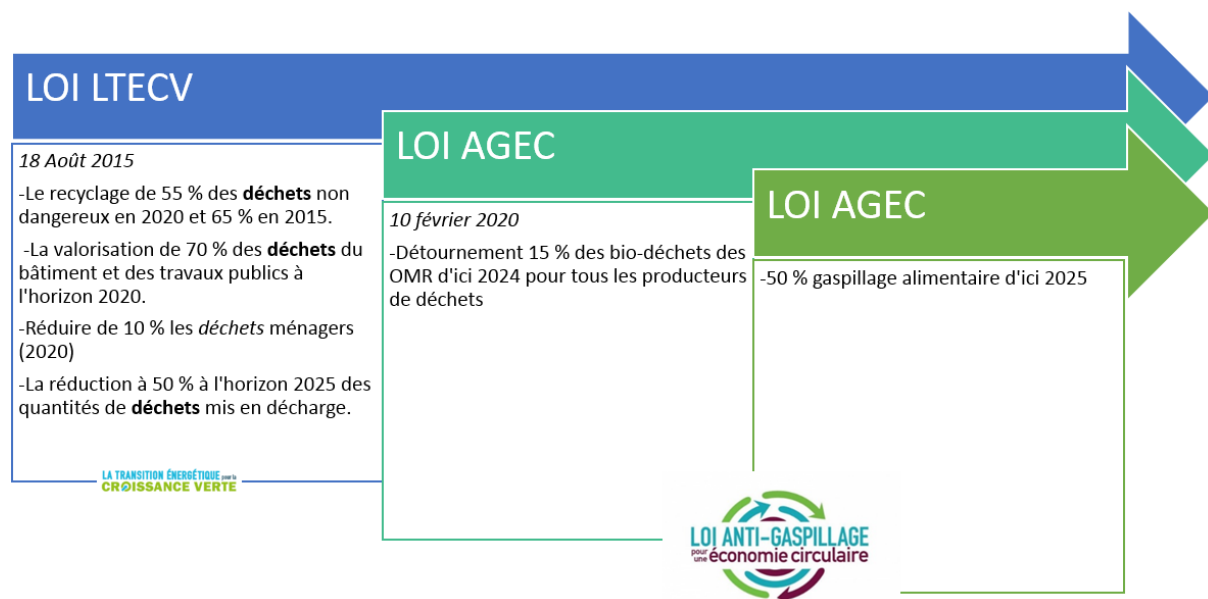
◆ AUTORISATION DE REPONDRE A L'APPEL A PROJET DE L'ADEME POUR LA COLLECTE DES BIO-DECHETS

Jean VALLEY expose que l'ADEME a publié en janvier 2020 un appel à projet pour généraliser le tri à la source des biodéchets comportant 2 sessions. La deuxième session s'est ouverte le 23 septembre avec une date limite de réponse fixée au 27 novembre 2020.

Définition du biodéchets : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issue notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Répondre et s'engager dans cet appel à projet permettront à la CCPH d'anticiper et de se préparer au mieux aux futures obligations réglementaires (la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et à la loi relative à l'anti-gaspillage et l'économie circulaire (AGEC)) ainsi qu'à leurs objectifs.

Le SYTEVOM de son côté va également s'engager sur la question du traitement des biodéchets et nos études seront donc complémentaires.



Cet appel à projet a pour objectif d'apporter des soutiens financiers de l'étude préalable (objet du rapport) jusqu'aux solutions opérationnelles décidées par les territoires. Les soutiens sont répartis de la façon suivante :

Opérations éligibles	Dépenses éligibles	Intensité maximale de l'aide ADEME
Étude préalable à la mise en place d'une collecte séparée du biodéchet	Coûts des prestations externes	70 %
Diagnostic : état des lieux du brûlage à l'air libre des déchets verts	Coûts des prestations externes	70 %
Expérimentation de collecte séparée des biodéchets	-Dépense AMO liées au suivi -Fourniture des dispositifs de pré collecte -Distribution et marquage des contenants -Frais de communication	70 % (Plafond d'assiette : 100 k€)
Mise en place effective ou extension de collecte séparée des biodéchets	Aide forfaitaire servant à couvrir les dépenses d'investissement et les frais liés aux actions de communication	10 €/habitant desservi avec un plafond d'aides max. à 2,5 millions d'euros

La communauté de communes propose, pour le 27 novembre, de répondre à la première étape de l'appel à projet en engageant une étude sur la base du projet de cahier des charges de l'ADEME :

➤ Phase 1 de diagnostic – état des lieux – contexte territorial

Contexte du service de collecte (organisation, performance, contraintes, exutoires, financement ...)

Identification du gisement de biodéchets produits et potentiellement captables par typologie de déchets et par producteurs. Les analyses se feront en 3 étapes :

1. Technique du service :

Analyse portant sur la production de déchets, sur le service proposé aux usagers

2. Territoire :

Afin d'analyser et qualifier le territoire en fonction du type d'habitat et de la présence d'espace verts

3. Financière :

Dans le but d'analyser et identifier les coûts fixes et variables par flux de déchets ainsi que les principaux postes de dépenses

➤ Phase 2 d'étude des scénarios possibles

1. Aspects techniques en fonction des zones du territoire et des typologies d'usagers

2. Production de déchet afin de déterminer les moyens humains/matériels et le plan de communication nécessaire.

3. Faisabilité réglementaire afin d'identifier les éventuels freins réglementaires

➤ Phase 3 d'approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone test et d'un plan d'actions.

De manière à valider le scénario retenu, réalisation d'une expérimentation sur une (ou plusieurs) zone(s) de test sur le territoire. Ainsi le prestataire devra :

- Réaliser un planning prévisionnel de mise en œuvre
- Mettre en place un suivi des performances

RÉSULTATS ATTENDUS :

- Un rapport de diagnostic
- Des propositions de scénarii avec analyse des impacts de chacun
- Le plan d'actions pour la mise en œuvre du scénario choisi
- Une trame de communication
- Programme de formation à destination des agents de la collectivité et/ou des référents de quartier.
- Un outil de suivi des indicateurs de collecte

Une telle étude est chiffrée selon les sources de l'ADEME entre 25 000 € et 40 000 € TTC - 70 % sont financés par l'ADEME et 30% par la collectivité.

A noter que dans le cadre du plan de relance de la Région, un dispositif d'aide à l'investissement est prévu en complément de l'Ademe sur la collecte des biodéchets.

Fernand BUKHALTER félicite Hervé CHAMBARD, un agent de la CCPH qui est a été promu maitre-composteur.

Quentin HAFEKOST trouve que l'appel à projet de l'ADEME pour la collecte des biodéchets est positif car cette étude permettra d'apporter des solutions pour réduire les déchets à plus ou moins long terme. Il rappelle toutefois que cela résulte d'une proposition de l'ADEME et non de la CCPH. Il félicite le *Président* de reprendre une de leur proposition qui avait été faite aux dernières municipales puis qui a été reportée au Conseil citoyen de la ZUP, à savoir les composteurs collectifs.

Fernand BURKHALTER explique qu'une campagne pour trouver des bénévoles va être lancée afin de s'occuper des composteurs et qu'il n'a pas attendu l'étude de l'ADEME pour cela.

Quentin HAFEKOST informe que cela avait déjà été proposé lors du Conseil citoyen.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés ACTE de la candidature de la CCPH à l'appel à projet de l'ADEME pour obtenir une subvention de 70% et DECIDE d'engager la procédure de consultation afin de retenir un cabinet pour l'étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets.

Luc BOULLEE se dit surpris lors de cette audioconférence des étiquettes politiques qui sont apposées lors du vote de chaque rapport.

◆ AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LA MISE A DISPOSITION DES GYMNASES

Luc BOULLEE expose que depuis plusieurs années le Département de Haute Saône participe au fonctionnement des équipements sportifs (CSIAG) mis à disposition des élèves du Collège Pierre et Marie Curie à travers une subvention de fonctionnement prenant en compte le nombre d'élèves de l'établissement.

En 2019 à titre indicatif, nous avons bénéficié d'une aide de 11 445 €.

L'Assemblée départementale, lors de sa séance des 20 et 21 décembre 2019, a modifié sa politique en faveur de la pratique de l'EPS et a acté le principe d'une **aide à l'investissement** au profit des collectivités territoriales ou EPCI.

Cette aide vient donc en remplacement de l'aide au fonctionnement existante jusqu'alors et est destinée à financer l'achat de mobilier ou la rénovation des équipements sportifs. Cette aide sera versée pour des investissements au moins égaux au double de sa valeur.

Par ailleurs, la commission permanente du Conseil départemental du 7 septembre dernier a validé une nouvelle convention ainsi qu'une bonification de 10% portant le montant attribué à 16.5 €/élève, la convention sera conclue pour une durée de 3 ans (2020-2021-2022).

Cette aide pour 2020 serait de 12 672 € pour 768 élèves.

Gilles LAZAR demande au *Président* en tant que Conseiller départemental quelle était l'origine du choix de remplacer l'aide au fonctionnement par de l'aide d'investissement. Il souhaite rappeler les difficultés que rencontrent les associations sportives durant ce confinement par rapport à leur ligne de Trésorerie. Il trouve pertinent d'intégrer cette remarque dans le point budgétaire.

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique que le Département a signé un accord avec l'Etat qui limite son évolution en termes de charges de fonctionnement à 2 %, au-delà duquel si les charges de fonctionnement étaient dépassées le Département aurait des pénalités. Compte-tenu de l'évolution des dépenses sociales, notamment dans le contexte actuel et pour faire face aux dépenses de solidarité sociale et l'explosion du RSA, la CCPH a décidé de maintenir ses aides mais en les reconvertissant dans la mesure du possible en équipement, et en le bonifiant lorsque cela est possible.

Fernand BURKHALTER expose que les subventions aux associations sportives ont pu être maintenues mais il ne sait pas si elles pourront l'être l'année suivante. Il explique que l'Etat a beaucoup recours à l'emprunt et aux marchés financiers internationaux.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** dès à présent le Président ou le Vice-Président à signer avec le Conseil Départemental, la convention d'aide à l'investissement pour les équipements sportifs.

◆ TRANSPORT A LA DEMANDE : AVENANT AU MARCHE AVEC SYNERGIHP

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que le marché de transport à la demande passé avec le SYNERGIHP arrive à échéance le 31 décembre 2020. Ce marché a été conclu initialement pour une durée de 3 ans reconductible 1 année.

Il a été proposé à la commission d'appel d'offres réunie le 22 octobre de conclure un avenant avec le SYNERGIHP permettant de prolonger le marché jusqu'au 31 août 2021 soit pour une durée supplémentaire de 8 mois dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

La CAO a émis un avis favorable à l'unanimité.

Cette prolongation permettra aux services de la CCPH d'engager les procédures de consultations pour les marchés de transports (scolaire, périscolaire, à la demande, natation, ...) de manière globale et concomitante avec des lots distincts en fonction de la prestation à réaliser.

Le SYNERGIHP a accepté cette proposition d'avenant sur la base des tarifs appliqués en 2020 soit un coût mensuel de 2 833.33 € HT auquel s'ajoute la part kilométrique de 1.177 € HT (de 0 à 30 000 km) et 1.157 € HT (au-delà de 30 000 km).

Le montant final de cet avenant sur 8 mois est estimé à environ 104 000 € HT.

Gilles LAZAR pense que ce n'est pas seulement un rapport technique mais que c'est un rapport important, d'autant plus que lors du dernier Conseil communautaire le *Président* s'est proposé pour la gratuité des transports publics. Il se dit heureux de constater un rapprochement avec sa philosophie politique. Il demande qu'à travers ce rapport les paroles du *Président* soient mises en conformité avec ses actes et de commencer à travailler à la mise en place de cette gratuité qui serait un véritable progrès social et environnemental.

Fernand BURKHALTER rappelle qu'il a proposé la gratuité des transports, laquelle n'a pas été retenue par Belfort et Montbéliard.

Jean-Jacques SOMBSTHAY explique que la proposition de la gratuité des transports a été faite dans le cadre de la réorganisation du transport de la CCPH à l'échelle du pôle métropolitain, via un système de billettique unique dont les partenaires de Belfort & Montbéliard ont refusé la gratuité.

Fernand BURKHALTER ajoute qu'il avait proposé cette gratuité au syndicat de transport en tant que Président de celui-ci, ce qui conforte la position d'Héricourt dans les transports publics. C'est une reconnaissance du travail effectué à Héricourt.

Gilles LAZAR expose qu'il est question du transport Hériva et non des transports publics.

Fernand BURKHALTER explique que le syndicat mixte des transports concerne les transports dans leur globalité. Il expose que la billettique Hériva sera englobée dans l'autre billettique. Il informe qu'il est impossible d'avoir une tarification autonome dans une billettique commune.

Jean-Jacques SOMBSTHAY ajoute que la participation financière des usagers en matière de transport ne représente que 10 % du coût ; la participation des usagers la CCPH représente 16 000 € sur un budget global de 200 000 €.

Fernand BURKHALTER note que le versement transport sur lequel s'appuie les transports publics est financé en grande partie par les entreprises et les administrations qui cotisent. Ce versement a été très affecté par la crise et l'Etat a été obligé de mettre un fonds de compensation en place, l'Etat aura-t-il encore les moyens de se substituer aux entreprises ? Il rappelle que c'est l'entreprise qui crée la richesse et pas les autres.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au marché de transport pour une durée de 8 mois aux conditions financières énoncées, les autres clauses du marché demeurant inchangées.

◆ **RPAM : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU DOUBS**

Dahlila MEDDOUR rappelle que depuis 2017, année de rattachement de trois communes du Doubs à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, la Communauté de communes dépose chaque année une demande d'aide au financement pour le service Relais Parents Assistants Maternels auprès du Conseil Départemental du Doubs.

Dans le cadre de sa participation au financement des RPAM, agréés par la CAF, le Département du Doubs a décidé d'attribuer en date du 28 septembre 2020 une subvention à la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt, afin de développer la qualité de son service Relais Parents Assistants Maternels.

Le département versera donc à la CCPH une somme annuelle de 841,80 euros, au titre de sa participation au financement de 0,10 ETP d'animatrice de RPAM sous condition de la signature d'une convention signée avec la CCPH.

Cette convention rappelle les obligations de la CCPH, le rôle des animatrices du RPAM, le montant de l'aide annuelle attribuée et les cas de résiliation éventuelle.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à signer la convention d'aide au financement du service RPAM avec le Conseil Départemental et à la signature de tout document y afférent.

◆ **BUDGET ANNEXE TRANSPORT : DECISION MODIFICATIVE**

André-Marie DEPOUTOT rappelle qu'en date du 18 juin 2020 la CCPH a voté le Budget Annexe Transport qu'il convient aujourd'hui d'ajuster avec une Décision Modificative.

Celle-ci concerne la cotisation due au Syndicat Mixte de Transport Nord Franche-Comté pour une prévision de 2 000 €.

Le Syndicat Mixte de Transport a été installé lors du comité syndical du 07 Octobre 2020 et le budget du syndicat a été voté lors de la séance du 21 octobre.

C'est un budget de l'ordre de 92 000 € en fonctionnement et de 50 000 € en investissement qui a été adopté pour la fin de l'année.

Ce budget est alimenté à hauteur de 70 000 € par une subvention de pôle métropolitain et par une cotisation de ses 3 membres de 21 500 € laquelle est déterminée en fonction de son poids de population.

Pour la CCPH c'est une cotisation de 1486 € qui est prévue et qui nécessite une Décision modificative arrondie à 2 000 €.

EPCI	Pop municipale 2017	Participation de l'EPCI au budget du Pôle en 2020	Cotisation 2020 en euros
CCPH	20 962	6,91%	1 486
SMTC 90	142 622	47,01%	10 107
PMA	139 776	46,08%	9 907
Total général	303 360	100%	21 500 €

Cette modification est réalisée par prélèvement de crédit au compte 022 « dépenses imprévues ».

En dépense de fonctionnement :

Chapitre 011 – : Charges à caractère général

BP : 353 570,00 €	DM1 : + 2 000 € (Article 6281)	nouveaux crédits : 355 570,00 €
-------------------	-----------------------------------	---------------------------------

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

BP : 12 001,00 €	DM1 : - 2 000 €	nouveaux crédits : 10 001,00 €
------------------	-----------------	--------------------------------

Ces ajustements n'entraînent pas de modification de l'équilibre des deux sections, qui pour le fonctionnement s'établit à 410 258,00 €, et pour l'investissement à 18 747,82 €.

Sylvie DAVAL souhaiterait obtenir les comptes-rendus de réunion du pôle métropolitain. Elle note que lors de la dernière commission concernant la fibre, il avait été dit que leur serait transmis les comptes-rendus, or elle rappelle qu'elle ne les a toujours pas eus, bien qu'elle ait demandée à les avoir avant ce Conseil communautaire.

Fernand BURKHALTER expose que les services de la CCPH ont une charge importante de travail et seront attentifs à régler ce problème.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **APPROUVE** la présente Décision Modificative N°1 du Budget Annexe Transport 2020.

◆ **HABITAT 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Jean-Jacques SOMBSTHAY expose que la Communauté de Communes du pays d'Héricourt participe aux travaux des usagers pour la rénovation de leur habitat via la politique HABITAT 2020. 2 dossiers « HABITER MIEUX » et 4 « REMBOURSEMENTS SOLIHA » sont aujourd'hui présentés :

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	GARCIA ESTEBAN HELENE
Adresse	19 RUE DE L'ECOLE – 70400 BREVILLIERS
Type de travaux	REPLACEMENT DE MENUISERIES – ISOLATION - VMC
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	21 579.93 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	20 016 €
Montant subvention CCPH	500 €

SUBVENTION HABITER MIEUX	
Propriétaire	FAIVRE SYLVIE
Adresse	6 RUE JEAN MARIE TJIBAOU – 70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE – PORTE D'ENTREE - ISOLATION
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	14 119.08 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	9 776 €
Montant subvention CCPH	500 €

REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	LEFEVRE DOMINIQUE
Adresse	53 RUE SALVADOR ALLENDE – 70400 HERICOURT
Type de travaux	ISOLATION
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	11 782.19 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	8 318 €
Montant subvention CCPH	500 €

REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	BORSATO NEREO
Adresse	12 RUE CHARLES CANEL – 70400 HERICOURT
Type de travaux	REPLACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	17 654.27 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	12 857 €
Montant subvention CCPH	500 €

REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	MAHE NICOLAS
Adresse	4 RUE DES ROSES – 70400 HERICOURT
Type de travaux	REMPACEMENT DE CHAUDIERE
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	14 501.71 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	10 372 €
Montant subvention CCPH	500 €

REMBOURSEMENT SOLIHA (HABITER MIEUX)	
Propriétaire	PEREIRA DA SILVA GREGORY-MARTINEZ MAGALIE
Adresse	5 RUE DU TEMPLE – 70400 BELVERNE
Type de travaux	REMPACEMENT DE CHAUDIERE ET DE MENUISERIES - VMC
Montant maximum de travaux subventionnables HT	20 000 €
Montant total des travaux HT	24 929.78 €
Montant subventions autres financeurs (Département, ANAH, ASE...)	14 500 €
Montant subvention CCPH	500 €

Ce sont au total **3 000 €** de subventions que la CCPH accorde sur l'ensemble de ces dossiers.

Maryse PORTAZ se questionne concernant la communication qui est mise en place auprès des concitoyens autour du dispositif de rénovation de l'habitat, car il lui semble qu'il n'y a pas beaucoup de dossiers présentés.

Fernand BURKHALTER reconnaît un manque de communication à ce niveau, la CCPH doit se mobiliser pour se faire. Il expose qu'il va se rapprocher de SOLIHA prochainement et il invite *Jean-Jacques SOMBSTHAY* et *Pascal BOULADE* à produire un document d'information à cet effet. Il regrette que ce dernier arrive trop tard pour l'édition du bulletin municipal et intercommunal. Une information presse sera donc effectuée.

Départ de *Michel CLAUDEL* à 19h54, pouvoir à *Jean-Jacques SOMBSTHAY*.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés **AUTORISE** le Président à procéder au paiement des subventions pour les dossiers ci-dessus présentés.

◆ RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DU SERVICE MOBILITE

Fernand BURKHALTER expose que lors du dernier Conseil communautaire, l'assemblée a été informée de la nécessité de structurer une Direction de la Mobilité au sein des services communautaires afin d'assumer l'ensemble des missions qui seront dévolues progressivement à notre établissement.

Rappelons les décisions déjà effectives en matière de mobilité :

- Gestion du Transport à la demande HERIVA
- Mise en œuvre d'une ligne expérimentale régulière desservant l'Hôpital Médián et la gare LGV
- Création du syndicat de transport métropolitain avec le SMTC et PMA et actions de coordination en matière d'identité, de billettique (Titres PASS OK, titres interopérabilité en cours de définition)
- Mise en œuvre du Versement transport

- Mise en œuvre du schéma intercommunal des voies cyclables
- Gestion des transports périscolaires
- Gestion des transports scolaires vers le bassin d'apprentissage de la natation

Et les nouvelles missions qu'il conviendra de prendre en main

- Gérer les transports scolaires (26 marchés, 1200 élèves) actuellement délégués à la Région
- Organiser des lignes régulières de transport vers les pôles d'emplois et bassins de vie d'Héricourt, Belfort et Montbéliard.
- Mettre en œuvre l'interopérabilité au sein du syndicat de Transport NFC
- Poursuivre la réalisation de liaisons douces cyclables
- Investir les questions d'aires de co-voiturage, d'auto partage, de location de vélos
- Articuler nos actions avec le réseau ferroviaire

La structuration du service doit globalement répondre à trois enjeux :

Un enjeu stratégique de pilotage du service dans toutes ses dimensions, d'organisation de la politique mobilité en lien direct avec le VP délégué et le DGS, de coordination avec les autres AOM et le Syndicat de transport NFC, de planification (appels à projet, PCAET, Plan de déplacement ...), de développement du multi modal, de partenariat dans les politiques de droit commun ou contractuelles (Région, Département, Etat ...) et de supervision du financement du service.

Un enjeu opérationnel de mise en œuvre des différents services en lien direct avec les usagers des transports et les prestataires retenus (inscriptions, régie, accueil des usagers, gestion factures ...)

Un enjeu opérationnel de gestion du service mobilité en lien direct avec les autres services de la CCPH : comptabilité, marché, accueil, communication

Pour ce faire et afin de garantir la continuité du service, il est proposé d'organiser le service Mobilité autour de 3 agents pour 2,3 ETP de la manière suivante :

- Un poste à temps complet de responsable Mobilités sur un grade d'attaché ou d'ingénieur de catégorie A (objet du présent rapport)
- Un poste à temps complet de gestionnaire transport – Ce poste de catégorie C (non pourvu) a déjà été créé par le conseil communautaire du 20 février 2020.
- Un poste à 1/3 temps de gestionnaire transport – ce poste est déjà créé et occupé par l'agent en charge du suivi de Hériva. Cet agent permettra d'assurer la continuité du service transport mais ses missions seront refondues selon l'organisation à venir du service

Le responsable du service Mobilités aura pour missions de répondre aux 3 enjeux ci-dessus. Il sera le référent technique des élus sur toutes les questions de Mobilités, assurera la responsabilité des transports gérés (scolaire, TAD, lignes régulières) , aura en charge le budget annexe et l'analyse du financement par le Versement Mobilité et notamment des entreprises contributrices, participera à l'élaboration et au développement de la politique Mobilités décidée par les élus, sera le référent technique des autres AOM, du pôle métropolitain , du syndicat de transport NFC, de l'URSSAF et de l'ACOSS, de la Région (MOBIGO) , aura en charge la coordination de la communication du service.

Placé sous l'autorité directe du DGS il assurera également l'encadrement du service et sera l'interlocuteur avec les services supports (marchés, secrétariat général, comptabilité ...).

Le coût de cette organisation du service est évalué en année pleine à 90 000 € à financer sur le budget TRANSPORT.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire **DECIDE** de créer un poste à temps complet au 01 Janvier 2021 de responsable du service MOBILITES sur le grade d'attaché territorial ou d'ingénieur par voie statutaire ou par voie contractuelle au 1^{er} échelon.

En annexe le listing de l'ensemble des tâches qui incomberont à la direction de la Mobilité.

- **Gestion opérationnelle du service**

Accueil et information des usagers (parents, scolaires, publics Hériva ...)

Accueil et gestion des inscriptions et édition des cartes de transport scolaires et d'adhésion

Gestion de tous nos prestataires de transport

Assurer la communication du service

- Être l'interlocuteur des usagers : parents des élèves (1 200 enfants environ),
- Être l'interlocuteur des chauffeurs des bus scolaires
- Organiser, éditer, gérer les cartes de voyageurs
- Informer sur le site internet (date, modalités de délivrance des cartes ...)
- Suivre l'exécution des marchés de transports
- Suivre la facturation des marchés de transports
- Contrôler l'exécution du service sur le terrain
- Suivi et gestion du mobilier urbain affecté au service
- Régler les litiges et les contentieux avec les usagers et les entreprises de transport
- Faire respecter les règlements (discipline ...)
- Préparer le renouvellement des marchés (scolaires, TAD, Bassin, périscolaires)
- Contrôle du prestataire
- Coordination de l'offre de transport communautaire dont le plan vélo
- Gérer le mobilier urbain (panneau, affichage, horaire transports ...)

- **S'inscrire dans le réseau et dans les partenariats**

Participer et représenter la CCPH dans les instances techniques du pôle métropolitain, du syndicat de transport, de la Région, du Département, de l'Etat

Être l'interlocuteur technique de la CCPH auprès de l'URSSAF, AGIR, SNCF, des entreprises, Ademe ...

Monter les projets de développement ou d'aménagements, répondre aux appels à projets (co voiturage, plan vélo ...)

- **Promotion du service**

Suivre toute la partie promotion de nos Mobilités, communication autour de la billettique

Suivre toutes les applications à disposition des usagers

- **Suivi financier et budgétaire**

Elaboration, exécution et évaluation du budget annexe

Suivi des ressources et des moyens mobilisables (subventions, appels à projets...) pour faire fonctionner le service

Suivi du Versement Mobilité (contribuables, dérogation, exonération, contrôle ...)

- **Appréciation de la demande de mobilité sur le territoire**

Recenser les sources de données permettant d'alimenter la connaissance des mobilités sur un territoire

Élaborer les cahiers des charges d'études, réaliser des études et enquêtes

Analyser les données recueillies, synthétiser et mettre en forme des résultats

- **Conduite des projets contribuant à enrichir et diversifier l'offre de services de mobilité**

Mettre en œuvre la politique mobilité décidée par les élus et en définir les modalités opérationnelles : Covoiturage, transports réguliers, TAD, Plan Vélo, maillage des mobilités, plan piéton ...

Promouvoir et accompagner les démarches de « plans de déplacements

Élaborer et diffuser les outils d'accompagnement des projets de la collectivité (supports de communication)

Développer les partenariats avec les organismes en mesure de relayer la politique locale sur le territoire (CCI, réseau associatif, ADEME...)

Assurer le pilotage et le suivi de projets ayant trait à la diffusion des modes alternatifs : site Internet de covoiturage, centrale de mobilité, offre régionale MOBIGO, système d'autopartage, véhicules électriques etc.

Évaluer les actions mises en place et en proposer des évolutions

- **Expertise auprès des services de la collectivité et des élus et assurer la veille réglementaire**

Évaluer l'incidence des déplacements induits par un projet d'aménagement ou d'implantation d'établissement, sur les plans environnemental, santé publique, sécurité routière, économique

Assurer une assistance technique, sur la question des déplacements, lors de l'élaboration de documents de planification : PDU - PLU - PLH - SCOT ou de documents stratégiques (SRADDET, PCAET...)

Suivre les évolutions législatives et réglementaires

Faire part des retours d'expérience des autres AOM

◆ **RESSOURCES HUMAINES - CREATION ET TRANSFORMATION DE POSTES**

1. **Transformation de poste**

Fernand BURKHALTER expose que suite au départ d'un agent au sein du service Ressources Humaines, une réorganisation du service a été engagée et il a été décidé le recrutement d'un responsable des Ressources Humaines.

Ce recrutement nécessite la transformation du grade du poste existant.

En effet, le grade du candidat retenu en mutation est rédacteur principal de 1^{ère} classe alors que le poste vacant dans les effectifs de la CCPH est le grade de rédacteur.

Il convient de supprimer le poste de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} décembre et de créer à la même date un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet.

2. **Création de postes**

Une restructuration interne des services de la médiathèque est en cours afin de tenir compte de la nécessaire adéquation entre l'organisation actuelle de l'équipement et le développement global d'un certain nombre de nouveaux services (médiation numérique, Fablab, artothèque, jeux vidéo...), actions développées à travers le Contrat Territoire Lecture (CTL) et le Contrat Territorial pour l'Education Artistique et Culturelle (CTEAC).

Il convient ainsi de nommer stagiaire deux agents non-titulaires, déjà en poste à la médiathèque, dont la consolidation de poste permettra de tenir compte de la réalité de l'organisation des services et de stabiliser les effectifs.

En effet, certains agents titulaires sont actuellement placés à temps partiel de droit et d'autres à temps partiel pour raisons de santé.

Il est donc proposé de créer un poste d'adjoint d'animation à temps complet (agent en charge notamment de la médiation numérique) et un poste d'adjoint du patrimoine à 17H30. Un poste sera ultérieurement supprimé.

Pas d'observation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés (5 abstentions : Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Ouari BELAOUNI & Quentin HAFEKOST) :

- DECIDE de créer au 1^{er} décembre 2020 un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet,
- DECIDE de supprimer au 1^{er} décembre un poste de rédacteur à temps complet,
- DECIDE de créer au 1^{er} décembre 2020 un poste d'adjoint d'animation à temps complet (médiation numérique),
- DECIDE de créer au 1^{er} décembre 2020 un poste d'adjoint du patrimoine à 20h00.

Départ de *Grégoire GILLE* à 19h59.

◆ **DEMANDE DE SUBVENTION A LA LIGUE DE FOOTBALL AMATEUR**

Luc BOULLEE rappelle que les clubs de football utilisateurs du SIB ont sollicité la Communauté de communes afin que soient installés des pare-ballons complémentaires sur ce terrain, le long du ruisseau.

Deux devis ont été sollicités auprès d'Espace vertical et de ID Verde. L'offre de ID Verde apparaît la mieux disante avec un coût total (fourniture et pose) de 13 613.04 € pour 3 portions de pare-ballons (2 de 20m et 1 de 32 m) sur 5 mètres de hauteur.

Ces travaux de sécurisation de l'installation sont éligibles aux subventions de la Ligue de football amateur dans le chapitre « équipement ».

Les travaux seront engagés sous réserve de l'obtention des subventions.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés DECIDE de solliciter une participation de 50% auprès de la ligue soit 6 806.52 €. Les 50 % restants seront réglés en autofinancement par la Communauté de communes.

◆ **ORDURES MENAGERES : ADMISSION EN NON-VALEUR**

André-Marie DEPOUTOT expose que la Trésorerie sollicite régulièrement la Communauté de communes pour admettre en non-valeur des créances considérées comme ne pouvant être recouvrées suite à la mise en œuvre des procédures de poursuite restées sans réponse.

- **Ordures Ménagères**

La fréquence de ces demandes est à mettre en parallèle avec le volume de facturation traité qui s'est élevé à 24 561 factures en 2019 (24 658 en 2018) pour 9 716 abonnements. Pour mémoire le montant de la redevance s'est élevé à **1 407 544,00 € en 2019**.

Aussi, il est proposé de distinguer selon qu'il s'agit de créances éteintes ou d'admission en non-valeur et d'admettre uniquement les cas pour lesquels aucune procédure ne peut plus être engagée.

Il s'agit de 3 dossiers pour Héricourt, 1 pour Saulnot et 1 pour Luze.

- 1) **Au titre des créances éteintes** : Depuis le 1^{er} janvier 2012, le comptable nous informe et nous communique les dossiers concernant une liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif, et ceux concernant une procédure de surendettement des particuliers se terminant par une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire donc, par l'effacement des dettes de la personne surendettée. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes.

À défaut de contestation de notre part, cela signifie que nous acceptons implicitement la décision d'effacement des dettes qui fait l'objet d'un jugement par le tribunal d'instance et donc, la demande d'admission en non-valeur qui s'en suit et qui doit toujours être validée par une délibération.

Aussi, l'état présenté par la Trésorerie représente un montant de **1 980,14 €** portant sur les années de 2014 à 2020.

TABLEAU RECAPITULATIF DES MONTANTS PAR COMMUNES AU TITRE DE LA FACTURATION OM									
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL	
TOTAL HÉRICOURT	123.25 €	85.30 €	159.22 €	357.00 €	160.11 €	- €		884.88 €	
TOTAL SAULNOT	- €	- €	- €	- €	82.65 €	26.05 €		108.70 €	
TOTAL LUZE	- €	111.82 €	203.19 €	191.10 €	192.90 €	192.90 €	94.65 €	986.56 €	
TOTAL CREANCES ETEINTES (6542)	123.25 €	197.12 €	362.41 €	548.10 €	435.66 €	218.95 €	94.65 €	1 980.14 €	

- 2) Au titre des créances admises en non-valeur pour d'autres motifs : Celle-ci concerne des dossiers où il y a eu des poursuites mais qui n'ont eu aucun résultat. Ainsi nous espérons un retour à meilleure fortune pour ces personnes, il est possible qu'une personne puisse par la suite régulariser ses créances elles seront alors comptabilisées au compte 7714.

En référence de la liste n°4210900233

TABLEAU RECAPITULATIF DES DEBITEURS AU TITRE DE LA FACTURATION OM							
REDEVABLE	ADRESSE	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
TOTAL HÉRICOURT		- €	- €	48.94 €	100.36 €	164.14 €	313.44 €
TOTAL CHAGEY		- €	- €	30.21 €	- €	- €	30.21 €
TOTAL LISTE ANV N°4210900233		- €	- €	79.15 €	100.36 €	164.14 €	343.65 €
TOTAL CREANCES ANV (6541)		- €	- €	79.15 €	100.36 €	164.14 €	343.65 €

Pas d'observation.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés ADMET en non-valeur des créances d'ordures ménagères pour un montant total de 1 980,14 € pour les créances éteintes au compte 6542 et ADMET des créances en non-valeur au compte 6541 pour un montant total de 343,65 €.

<u>Crédits budgétaires disponibles au budget OM:</u>	ANV A PASSER	ANV DÉJÀ PASSÉ	DISPONIBLE AU CHAPITRE 65
<i>Créances admises en non valeurs (6541)</i>	343.65 €	0.00 €	15 000.00 €
<i>Créances éteintes (6542)</i>	1 980.14 €	0.00 €	10 000.00 €
<i>Total :</i>	2 323.79 €	0.00 €	25 000.00 €

◆ INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHÉ ET DE RESSOURCES HUMAINES DANS LE CADRE DE SA DELEGATION DEPUIS LE DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Fernand BURKHALTER rappelle que conformément aux délibérations n°40/2014, et 109/2014, le Président doit informer le conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation.

- ⊙ Gestion de la dette et de la trésorerie (emprunt, ligne de trésorerie, ...) : NEANT
- ⊙ Marchés publics : en € HT :

20/10/2020	M308/2020	Pomona Passion Froid	Fournitures	marché alimentaire lot 1	54670 MILLERY	min 4000 max 16000
20/10/2020	M309/2020	Servidis	Fournitures	marché alimentaire lot 2	25600 VIEUX CHARMONT	min 2500 max 10000
20/10/2020	M310/2020	Servidis	Fournitures	marché alimentaire lot 3	25600 VIEUX CHARMONT	min 1500 max 6000
20/10/2020	M311/2020	Pomona Passion Froid	Fournitures	marché alimentaire lot 4	54670 MILLERY	min 1500 max 5000
20/10/2020	M312/2020	Pomona Passion Froid	Fournitures	marché alimentaire lot 5	54670 MILLERY	min 400 max 1500
20/10/2020	M313/2020	Pomona Passion Froid	Fournitures	marché alimentaire lot 6	54670 MILLERY	min 1400 max 5000
20/10/2020	M314/2020	Pomona Passion Froid	Fournitures	marché alimentaire lot 7	54670 MILLERY	min 750 max 3000
20/10/2020	M315/2020	Pomona Passion Froid	Fournitures	marché alimentaire lot 8	54670 MILLERY	min 10500 max 42000
20/10/2020	M316/2020	Pomona Terre Azur	Fournitures	marché alimentaire lot 9	21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	min 350 max 1300
20/10/2020	M317/2020	Pomona Terre Azur	Fournitures	marché alimentaire lot 10	21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	min 3000 max 12000
20/10/2020	M318/2020	Pomona Terre Azur	Fournitures	marché alimentaire lot 11	21800 CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	min 3000 max 12000
20/10/2020	M319/2020	Pro à Pro	Fournitures	marché alimentaire lot 12	39100 DOLE	min 10000 max 30000
20/10/2020	M320/2020	Pomona Passion Froid	Fournitures	marché alimentaire lot 13	54670 MILLERY	min 11500 max 45000

20/10/2020	M321/2020	Gourmalliance	Fournitures	marché alimentaire lot 14	95132 FRANCONVILLE	min 1500 max 6000
16/09/2020	M356/2020	ESE (CITEC)	Fournitures	bacs de collecte jaunes et verts	71108 CHALON SUR SAONE	4 331,20 €
28/09/2020	M367/2020	VEOLIA	Travaux	Création branchement eau potable avec terrassement	25420 VOUEAUCOURT	3 740,13 €
08/10/2020	M383/2020	ENEDIS	Travaux	demande de raccordement	25203 MONTBELIARD	5 614,80 €

- ⊗ Contrat de location : NEANT
- ⊗ Contrat d'assurance : NEANT
- ⊗ Régies comptables : NEANT
- ⊗ Dons et legs : NEANT
- ⊗ Honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justices et experts : NEANT
- ⊗ Nouvelles actions en justice : NEANT
- ⊗ Conventions de formation du personnel : NEANT
- ⊗ Contrat de travail à durée déterminée : 16 septembre au 16 octobre 2020

Objet du contrat	Nombre de contrats	Temps de travail	Nombre de bénéficiaires
CUISINE CENTEALE			
Remplacement	1	28H	1
MULTI ACCUEIL			
Remplacement	1	21H	1
	2	35H	1
EQUIPEMENTS SPORTIFS			
Remplacement	4	12H30	1
PERISCOLAIRE			
Renfort activité	1	14H	1
	2	6H	2
Remplacement	1	17H	1

S'agissant d'une information ce point ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée.

◆ OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCEs 2021 : AVIS SUR LES DEMANDES

Éric STEIB expose que le titre III de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche.

Ainsi, l'article L.3132-26 du Code du Travail, modifié par la loi du 06 août 2015, dispose que pour les commerces de détail, des dérogations au repos dominical peuvent être accordées par le Maire à hauteur de douze dimanches par an au lieu de cinq auparavant. La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante. Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressés qui existait avant la loi, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de cinq, qui doit rendre un avis conforme.

Il est rappelé que les commerces de détail alimentaire peuvent déjà ouvrir librement le dimanche jusqu'à 13 heures. Désormais ils pourront ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

À noter que, sur le territoire de la Haute-Saône l'ouverture du dimanche de certaines branches d'activités est réglementée par arrêtés préfectoraux à savoir :

- les commerces de chaussures dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à trois ;
- les commerces de loisirs et articles de sport dont le nombre d'ouverture le dimanche est limité à deux ;
- les commerces d'ameublement qui peuvent ouvrir les deux dimanches précédant Noël, le premier dimanche des soldes d'hiver et quatre dimanches laissée à disposition et tenant compte des spécificités commerciales de chaque enseigne.

Conformément aux dispositions de l'article L.3132-26 du Code du Travail, l'avis du Conseil communautaire est requis sur la liste proposée par les communes, des dimanches susmentionnés, étant rappelé que cet avis doit être conforme pour que le Maire puisse arrêter cette liste.

Pour l'année 2021 :

- la SARL HERI (magasin NOZ) a sollicité la commune de Brevilliers et le Maire propose d'autoriser son ouverture pour les dimanches suivants : 3 octobre, 10 octobre, 17 octobre, 24 octobre, 31 octobre, 7 novembre, 14 novembre, 21 novembre, 28 novembre, 5 décembre, 12 décembre, 19 décembre.
- Pour Héricourt, après consultation des commerces, seul le magasin Leclerc a répondu.

Sur les 12 dimanches possibles, il est proposé par la Ville d'Héricourt de permettre l'ouverture des commerces les 6 dimanches suivants : 4 avril, 20 juin, 24 octobre, 5 décembre, 12 décembre et 19 décembre.

Habituellement, la Ville d'Héricourt consent entre 9 et 12 dimanches, mais pour 2021, le Maire d'Héricourt propose de limiter à 6 dimanches pour protéger le repos dominical des salariés.

Gilles LAZAR se dit opposé à l'ouverture dominicale des grandes surfaces afin de protéger les petits commerces.

Fernand BURKHALTER expose que ce rapport sera présenté lors du Conseil municipal d'Héricourt.

Le Conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés (6 votes contre : Gilles LAZAR, Maryse PORTAZ, Sylvie DAVAL, Quentin HAFEKOST, Ouari BELAOUNI & Jean-Pierre JEANROY) EMET un avis conforme aux propositions de Messieurs les Maires de Brevilliers et Héricourt.

QUESTIONS DIVERSES :

Gilles LAZAR expose que durant la campagne municipale le Maire a évoqué la réalisation d'une ZAC de 30 Ha sur le secteur de Luze avec un impact très fort sur la forêt. Ces intentions ont produit beaucoup d'émotions dont de l'anxiété puisqu'il y a eu une création d'un collectif visant à protéger la forêt et il en résulte qu'une pétition circule sur le Pays d'Héricourt et au-delà. Une professionnelle de santé a d'ailleurs écrit à la CCPH à ce sujet en indiquant que si ce projet aboutissait elle quitterait la région. Il souhaite savoir où en est la CCPH au niveau de ce projet et s'il y a déjà eu une déclaration de ZAC.

Fernand BURKHALTER rappelle à *Gilles LAZAR* que la campagne municipale est terminée. Il confirme que ce projet de ZAC figurait dans le programme de sa campagne électorale, il pense que ce projet est adopté par la majorité des Héricourtois auxquels cette question n'a pas échappée. Il explique que dans la réalisation concrète de cette zone il y a un tout un processus à respecter, car cette zone est en gestation depuis une quinzaine d'années. La procédure d'urbanisme a été lancée, seule la commune de Luze s'y était opposée pour que cette compétence devienne intercommunale. La CCPH a pris la compétence PLUI avec l'objectif de créer cette zone d'activité à Luze, le zonage n'est pas déterminé et est en cours d'élaboration, il devrait être achevé dans les années qui viennent. D'autre part il expose que la question sera soumise à une enquête publique dans la plus grande transparence le moment venu. Il remarque que beaucoup de dossiers d'enquêtes d'utilité publique, comme les routes ou la LGV détruisent beaucoup de forêts ; les signataires de la pétition contre la ZAC sur le secteur Luze empruntent la 4 voies et/ ou la LGV et n'ont rien dit lorsque ces infrastructures ont détruit des centaines voire des milliers d'hectares de forêt. Il dit n'y voir qu'une polémique politique.

Quentin HAFEKOST remarque que les gens du voyage n'ont pas eu d'autre choix que de s'installer sur le parking de l'ancien Norma à Héricourt, lequel n'est pas prévu à cet effet, tout comme le stade de football de Bussurel. Il expose que le Président-Maire d'Héricourt avait déjà été alerté de ces conditions d'installation. Il rappelle que la loi oblige les collectivités de plus de 5000 habitants à prévoir une aire d'accueil des gens du voyage. Il trouve cela inacceptable d'accueillir des citoyens et citoyennes dans ces conditions ; il note que de nombreuses villes de l'Aire Urbaine s'y sont déjà conformées. Il rappelle que *Danielle BOURGON* avait suggéré à la commune de Trémoins de les accueillir. Il estime que c'est à la ville centre d'accueillir les gens du voyage et demande quand cette question pourra être réglée.

Fernand BURKHALTER expose qu'il a déjà répondu à cette question lors de plusieurs Conseils municipaux, il rappelle que la compétence des terrains d'accueil des gens du voyage appartient à la CCPH qui l'a acté dans ses statuts. Le PLUI qui est actuellement en cours d'élaboration sera l'occasion de localiser cette aire des gens du voyage. Il ajoute qu'il a obtenu dans le cadre de la construction du schéma départemental que l'accueil des aires des gens du voyage prévu pour 100 places soit limité à 5 places. Il explique qu'il a saisi le Préfet concernant l'installation des gens du voyage sur le parking de l'ancien Norma, lequel n'a pas de moyen direct pour agir car c'est une zone privée. Il a prévenu l'entreprise BASIC-FIT qui a acheté le bâtiment et qui est très gênée de cette présence. L'entreprise a saisi le juge des référés en vue d'obtenir l'expulsion des gens du voyage. *Le Président* espère que le Procureur de la République fera le nécessaire pour décanter la situation.

Gilles LAZAR rappelle que *Quentin HAFEKOST* évoque surtout à proprement parler un lieu pour l'accueil des gens du voyage plus que le problème actuel.

Fernand BURKHALTER expose que cette aire d'accueil doit se situer sur la D83 et que c'est ce qui sera proposé dans le cadre du PLUI.

Ouari BELAOUNI estime qu'il est nécessaire que les concitoyens d'Héricourt aient accès aux séances publiques de Conseil communautaire et à plus forte raison pendant cette période de confinement. Il s'agit à son sens de vérifier l'intérêt pour les affaires publiques auprès des concitoyens et de lutter contre le taux d'abstention aux urnes. Cela signifie ainsi qu'il serait nécessaire d'entrevoir un point dans le règlement intérieur propre au fonctionnement de la CCPH. Il rappelle que ce règlement intérieur a vocation à être voté dans les 6 mois après l'élection de l'EPCI. Il demande si *le Président* a l'intention de proposer à l'assemblée intercommunale la possibilité de rendre publics les débats par un support audiovisuel afin d'encourager la participation des citoyens aux affaires de la « res publica ».

Fernand BURKHALTER expose que le confinement crée une situation nouvelle et inattendue même si cela perdure depuis plusieurs mois. La CCPH n'a pas encore pu prendre le temps de s'y adapter et elle devra s'y adapter car la communication est un vecteur important. Il explique qu'il a pris la liberté d'organiser la séance de Conseil communautaire en audioconférence car depuis 4 mois il a interdit l'utilisation de certaines salles bien avant les consignes sanitaires étatiques. Il informe que la Ville d'Héricourt a élaboré une application de communication que la CCPH n'a pas voulu retenir en Bureau communautaire. C'est une application d'un organisme spécialisé, et il se réjouit que ce soit la seule commune de 10 000 habitants qui ait une telle application en France. Celle-ci informera de toutes les alertes nécessaires comme les travaux de voirie etc. Il ajoute que les séances de Conseils municipaux seront également diffusées en direct.

Ouari BELAOUNI informe de la nécessité de faire revenir dans les urnes les concitoyens en les intéressant à la vie publique.

Fernand BURKHALTER explique qu'il y met tous les moyens nécessaires, il a raccourci les dépenses des bulletins papiers communaux & intercommunaux. Toutefois il estime que ces bulletins sont très intéressants car c'est souvent la seule source d'informations des concitoyens. La Ville d'Héricourt se tient bientôt prête avec son application de communication, à voir pour la CCPH.

Martine PEQUIGNOT déplore qu'elle n'ait rarement vu des concitoyens venir à assister aux séances de Conseil Communaires lorsque celles-ci étaient encore publiques hors crise sanitaire.

Gilles LAZAR remarque qu'il n'y a pas de réponse sur la question de l'enregistrement.

Fernand BURKHALTER expose que la CCPH y viendra un jour lorsqu'elle sera prête et en fonction de la situation économique. Il rappelle à nouveau qu'il a proposé cette application à la CCPH et qu'elle a été refusée, et qu'il ne va pas l'imposer car il respecte l'avis démocratique.

La séance est levée à 20h30.

Héricourt, le 6 novembre 2020

Le Président,
Fernand BURKHALTER